

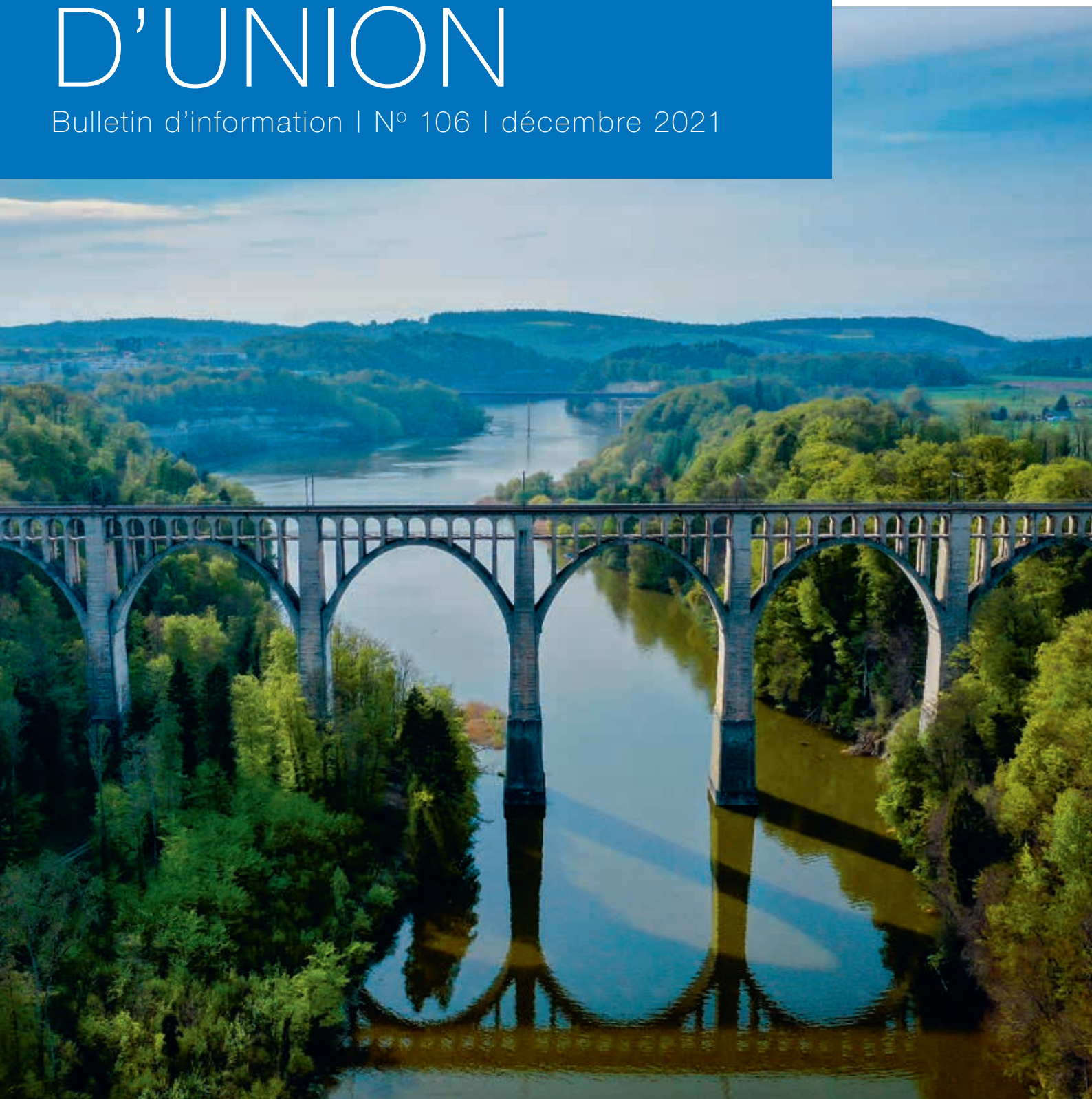


Commune de
Granges-Paccot



TRAIT D'UNION

Bulletin d'information | N° 106 | décembre 2021





Heures d'ouverture

Lundi à jeudi	7.30 à 11.30 heures	13.30 à 17.00 heures
Vendredi	7.30 à 11.30 heures	13.30 à 16.00 heures
Veilles de fêtes	7.30 à 11.30 heures	13.30 à 16.00 heures

Fermeture de l'Administration communale

☐ Toute la journée

- Du lundi 27 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022
- Vendredi 27 mai 2022
- Vendredi 17 juin 2022
- Lundi 31 octobre 2022
- Vendredi 9 décembre 2022
- Du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023

☐ L'après-midi

- Du lundi 25 juillet au vendredi 12 août 2022

Contacts principaux

Service de l'Edilité	Pascal Bourguet	079 450 48 90
Service des eaux	Pascal Bourguet	079 450 48 90
Service piquet pompiers	7/7 jours et 24/24 heures	026 465 18 18
Service des écoles	Chantemerle Chavully	026 460 68 70 026 460 68 40
Service social régional de la Sonnaz	Rte des Fluides 7, 1762 Givisiez	026 460 87 00



Les citoyennes et citoyens de Granges-Paccot sont convoqués en assemblée ordinaire le

LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021 À 20.00 HEURES

à la halle polyvalente de Chantemerle

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 31 mai 2021
Le procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'Administration communale et sur le site internet de la Commune de Granges-Paccot.
2. Budget 2022
 - 2.1. Présentation générale du budget de fonctionnement et des investissements 2022
 - 2.2. Rapports de la Commission financière
 - 2.3. Discussions et votes
3. Planification financière
4. Investissements 2022
 - 4.1. Mise en séparatif Chenevière – Faye – Crédit complémentaire
 - 4.2. Assainissement Lavapesson – Etape 1
 - 4.3. Discussions et votes
5. Règlement des finances (RFin)
 - 5.1. Présentation
 - 5.2. Rapport de la Commission financière
 - 5.3. Discussion et vote
6. Approbation des statuts de l'Ecole régionale alémanique de Fribourg (ERAF) et de la convention relative à la fréquentation de l'ERAF par les élèves provenant du cercle scolaire de l'ERAF
 - 6.1. Présentation
 - 6.2. Discussion et vote
7. Divers

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 31 mai 2021 ainsi que les messages relatifs aux points de l'ordre du jour ci-dessus sont à disposition à l'Administration communale et peuvent être consultés sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.granges-paccot.ch

Nous avons le plaisir de vous convier à un apéritif à l'issue de la séance. Les restrictions sanitaires imposent la présentation par toutes et tous les participants-e-s d'un certificat COVID en cours de validité, lequel sera contrôlé lors du passage de la séance à l'apéritif.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Bénédicte Laville



Le Syndic

René Schneuwly



Compte	Désignation	Budget 2022	
		Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1'716'642	532'200
0110	Législatif	36'000	
0110.3000.01	Indemnités et jetons de présence ComFin	5'000	
0110.3001.00	Rémunération des membres du bureau de vote	8'000	
0110.3102.00	Imprimés et publications élections-votations	5'000	
0110.3130.00	Prestations de services de tiers	3'000	
0110.3130.03	Affranchissements	5'000	
0110.3132.00	Honoraires de l'organe de révision	10'000	
0120	Exécutif	290'700	
0120.3000.00	Traitements, indemnités et jetons de présence Conseil communal	255'000	
0120.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	11'900	
0120.3053.00	Cotisations assurances-accidents	2'300	
0120.3054.00	Cotisations CAF	5'000	
0120.3099.00	Autres charges de personnel	500	
0120.3130.06	Frais de représentation et de réceptions	15'000	
0120.3170.00	Frais de déplacements et débours	500	
0120.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
0210	Administration des finances et des contributions	164'910	
0210.3010.00	Traitements du personnel	122'000	
0210.3040.00	Allocations employeur pour enfants	2'160	
0210.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	8'200	
0210.3052.00	Cotisations caisse de pension	6'900	
0210.3053.00	Cotisations assurances-accidents	700	
0210.3054.00	Cotisations CAF	3'400	
0210.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	2'800	
0210.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	7'500	
0210.3091.00	Frais de recrutement du personnel	500	
0210.3099.00	Autres charges du personnel	250	
0210.3130.07	Frais bancaires et postaux	10'000	
0210.3170.00	Frais de déplacements et débours	500	
0220	Services généraux, autres	896'792	65'000
0220.3010.00	Traitements du personnel	399'000	
0220.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	26'600	
0220.3052.00	Cotisations caisse de pension	34'300	
0220.3053.00	Cotisations assurances-accidents	2'200	
0220.3054.00	Cotisations CAF	11'100	
0220.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	8'900	
0220.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	5'000	
0220.3091.00	Frais de recrutement du personnel	2'000	
0220.3099.00	Autres charges du personnel	1'000	
0220.3100.00	Matériel de bureau	10'000	
0220.3101.02	Fournitures pour imprimantes	500	
0220.3102.01	Imprimés et publications	18'000	
0220.3102.02	Imprimés photocopieurs	4'000	
0220.3110.00	Mobilier et appareils de bureau	5'000	
0220.3113.00	Matériel informatique	10'000	
0220.3118.00	Logiciels et licences	70'000	
0220.3118.01	Site internet et réseaux sociaux	20'000	
0220.3130.02	Cotisations et abonnements	6'000	
0220.3130.03	Affranchissements	30'000	
0220.3130.04	Frais de télécommunications	12'000	
0220.3130.06	Frais de réceptions et manifestations	40'000	
0220.3132.03	Etudes et projets	10'000	
0220.3134.00	Primes d'assurances choses	10'700	
0220.3137.01	Redevance Radio-TV et droits d'auteurs	1'000	
0220.3150.00	Entretien de meubles et appareils de bureau	3'000	
0220.3153.00	Entretien du matériel informatique	5'000	



Compte	Désignation	Budget 2022	
		Charges	Revenus
0220.3158.00	Maintenance de logiciels	55'000	
0220.3170.00	Frais de déplacements et débours	500	
0220.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
0220.3601.01	Emoluments cartes d'identité - SPoMi	700	
0220.3612.18	Participation aux frais administratifs et financiers AGGLO	55'792	
0220.3920.00	Imputations internes des loyers	39'000	
0220.4210.00	Emoluments administratifs divers		10'000
0220.4210.01	Emoluments permis d'établissement		8'000
0220.4210.02	Emoluments cartes d'identité		1'000
0220.4240.00	Prestations de services à des tiers		6'000
0220.4910.00	Imputations internes des salaires		40'000
0290	Bâtiment administratif - Chantemerle 60	230'200	420'500
0290.3010.00	Traitements du personnel	47'000	
0290.3040.00	Allocations employeur pour enfants	1'800	
0290.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	3'200	
0290.3052.00	Cotisations caisse de pension	5'000	
0290.3053.00	Cotisations assurances-accidents	700	
0290.3054.00	Cotisations CAF	1'400	
0290.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	1'100	
0290.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	500	
0290.3099.00	Autres charges du personnel	250	
0290.3101.01	Matériel et produits de nettoyage	3'500	
0290.3111.00	Machines, appareils et outils	1'000	
0290.3112.00	Equipements du personnel	500	
0290.3120.00	Electricité	5'000	
0290.3120.03	Acomptes de charges des locaux administratifs	45'600	
0290.3120.09	Participation aux frais accessoires	10'000	
0290.3130.08	Honoraires de la gérance	22'000	
0290.3130.12	Frais de nettoyage des bâtiments	2'550	
0290.3134.00	Primes d'assurances choses	11'500	
0290.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	50'000	
0290.3170.00	Frais de déplacements et débours	500	
0290.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
0290.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment administratif	16'600	
0290.4260.09	Rétribution énergie photovoltaïque		2'000
0290.4470.00	Revenu locatif des appartements		285'000
0290.4470.01	Revenu locatif des locaux commerciaux		33'000
0290.4470.02	Revenu du DDP		20'500
0290.4479.00	Autres revenus des locaux		5'000
0290.4479.01	Refacturation des charges payées		6'000
0290.4920.00	Imputations internes des loyers		69'000
0291	Module - Chantemerle 66	85'040	46'700
0291.3010.00	Traitements du personnel	5'000	
0291.3040.00	Allocations employeur pour enfants	180	
0291.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	400	
0291.3052.00	Cotisations caisse de pension	500	
0291.3053.00	Cotisations assurances-accidents	100	
0291.3054.00	Cotisations CAF	200	
0291.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	200	
0291.3101.01	Matériel et produits de nettoyage	500	
0291.3111.00	Machines, appareils et outils	500	
0291.3120.00	Electricité	1'000	
0291.3120.03	Acomptes de charges des locaux	5'760	
0291.3120.09	Participation aux frais accessoires	1'800	
0291.3130.08	Honoraires de la gérance	2'000	
0291.3134.00	Primes d'assurances choses	2'200	
0291.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	7'500	
0291.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
0291.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment	56'700	



Compte	Désignation	Budget 2022	
		Charges	Revenus
0291.4470.01	Revenu locatif des locaux administratifs		28'000
0291.4479.00	Autres revenus des locaux		1'000
0291.4479.01	Refacturation des charges payées		5'700
0291.4920.00	Imputations internes des loyers		12'000
0292	Ferme de Chavully	13'000	
0292.3111.00	Machines, appareils et outils	500	
0292.3120.00	Electricité	100	
0292.3120.01	Eau	300	
0292.3134.00	Primes d'assurances choses	700	
0292.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	1'000	
0292.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
0292.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment	9'900	
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE	682'264	17'500
1110	Police	216'276	3'000
1110.3612.10	Participation ACOPOL	216'276	
1110.4270.00	Ordonnances pénales administratives		3'000
1400	Questions juridiques générales	172'393	2'000
1400.3000.01	Indemnités et jetons de présence ComNat	3'000	
1400.3132.01	Mises à jour et mutations cadastrales	3'000	
1400.3132.02	Honoraires juridiques, experts, spécialistes	5'000	
1400.3612.10	Participation SOCS	161'393	
1400.4210.00	Emoluments naturalisations		2'000
1500	Service du feu communal	167'797	8'000
1500.3000.01	Indemnités et jetons de présence ComCoFe	3'000	
1500.3010.00	Traitements du personnel	16'000	
1500.3010.05	Soldes et indemnités des sapeurs-pompiers	80'000	
1500.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	1'500	
1500.3052.00	Cotisations caisse de pension	900	
1500.3053.00	Cotisations assurances-accidents	600	
1500.3054.00	Cotisations CAF	500	
1500.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	400	
1500.3099.00	Autres charges du personnel	250	
1500.3099.01	Examens médicaux	2'500	
1500.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	25'000	
1500.3109.00	Frais d'interventions et collations	1'000	
1500.3130.02	Cotisations	1'000	
1500.3130.04	Frais de télécommunications	2'500	
1500.3130.15	Participation centrale d'alarme	3'000	
1500.3134.00	Primes d'assurances choses	3'300	
1500.3137.00	Impôts sur les véhicules et expertises	600	
1500.3138.00	Frais de cours et d'instructions	10'000	
1500.3151.01	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	10'000	
1500.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
1500.3612.20	Participation direction sauvetage RSS	5'247	
1500.4260.01	Participations de tiers pour intervention		5'000
1500.4634.00	Subventions cantonales cours et matériel		3'000
1501	Bâtiment du feu	104'680	4'500
1501.3010.00	Traitements du personnel	5'000	
1501.3040.00	Allocations employeur pour enfants	180	
1501.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	400	
1501.3052.00	Cotisations caisse de pension	500	
1501.3053.00	Cotisations assurances-accidents	100	
1501.3054.00	Cotisations CAF	200	
1501.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	200	
1501.3101.01	Matériel et produits de nettoyage	1'000	



Compte	Désignation	Budget 2022	
		Charges	Revenus
1501.3120.00	Electricité	3'500	
1501.3120.01	Eau	600	
1501.3120.02	Chauffage	8'000	
1501.3134.00	Primes d'assurances choses	1'300	
1501.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	15'000	
1501.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
1501.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment du feu	68'200	
1501.4260.09	Rétribution énergie photovoltaïque		4'500
1506	Service du feu, organisation régionale	3'500	
1506.3612.10	Participation aux centres de renfort	3'500	
1610	Défense militaire	1'500	
1610.3612.11	Participation au stand de tir de Belfaux	1'500	
1610.3612.17	Participation à l'assainissement des cibles		
1620	Protection civile	7'118	
1620.3631.00	Participation aux coûts de fonctionnement à PCi XXI	7'118	
1621	Etat-major communal de conduite	9'000	
1621.3611.00	Dispositif sanitaire en cas d'événements majeurs	4'000	
1621.3612.10	Participation et frais ORCOC	5'000	
2	FORMATION	6'631'003	611'200
2110	Ecole primaire I	294'193	
2110.3611.01	Traitements enseignants 1H-2H	294'193	
2120	Ecole primaire II	1'802'417	150'700
2120.3010.00	Traitements du personnel devoirs surveillés	14'000	
2120.3053.00	Cotisations assurances-accidents	300	
2120.3099.00	Autres charges du personnel	250	
2120.3101.02	Fournitures pour imprimantes	500	
2120.3102.02	Imprimés photocopieurs	14'000	
2120.3104.00	Matériel didactique	6'000	
2120.3104.01	Fournitures scolaires	3'000	
2120.3104.04	Activités créatrices manuelles	10'000	
2120.3110.00	Mobilier et appareils de bureau	15'000	
2120.3111.00	Machines, appareils et outils	1'000	
2120.3113.00	Matériel informatique	7'000	
2120.3130.06	Frais de réceptions et manifestations	3'000	
2120.3138.01	Séances et cours d'informations et prévention	3'500	
2120.3150.00	Entretien de meubles et appareils de bureau	1'000	
2120.3151.00	Entretien de machines, appareils et outils	1'000	
2120.3153.00	Entretien du matériel informatique	3'000	
2120.3169.00	Locations piscine et patinoire	58'000	
2120.3171.00	Camp d'hiver	45'000	
2120.3611.01	Traitements enseignants 3H-8H	1'188'867	
2120.3612.12	Participation ELP Fribourg	150'000	
2120.3612.13	Participation à d'autres communes	6'000	
2120.3612.14	Participation logopédie, psychologie et psychomotricité	272'000	
2120.4260.02	Contributions des parents aux devoirs surveillés		14'000
2120.4260.03	Participation des parents au camp d'hiver		7'000
2120.4630.00	Subventions fédérales J+S camp		400
2120.4631.00	Subventions cantonales logopédie, psychologie et psychomotricité		125'000
2120.4631.01	Subventions cantonales pour frais scolaires		3'500
2120.4631.02	Subventions cantonales sport scolaire et camp		800
2130	Ecole du cycle d'orientation	1'747'958	
2130.3612.12	Participation au cycle d'orientation	1'747'958	



Compte	Désignation	Budget 2022	
		Charges	Revenus
2140	Conservatoire	128'384	
2140.3611.03	Participation aux dépenses du Conservatoire	128'384	
21701	Ecole de Chantemerle	142'630	5'200
21701.3010.00	Traitements du personnel	41'000	
21701.3040.00	Allocations employeur pour enfants	1'980	
21701.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	2'800	
21701.3052.00	Cotisations caisse de pension	2'700	
21701.3053.00	Cotisations assurances-accidents	600	
21701.3054.00	Cotisations CAF	1'200	
21701.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	1'000	
21701.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	500	
21701.3091.00	Frais de recrutement du personnel	500	
21701.3099.00	Autres charges du personnel	250	
21701.3101.01	Matériel et produits de nettoyage	5'000	
21701.3111.00	Machines, appareils et outils	5'000	
21701.3112.00	Equipements du personnel	500	
21701.3120.00	Electricité	7'000	
21701.3120.01	Eau	4'000	
21701.3120.02	Chauffage	16'000	
21701.3120.06	Frais élimination des déchets	2'000	
21701.3130.12	Frais de nettoyage des bâtiments	10'200	
21701.3134.00	Primes d'assurances choses	2'700	
21701.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	20'000	
21701.3151.00	Entretien de machines, appareils et outils	1'000	
21701.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
21701.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment scolaire	16'200	
21701.4260.09	Rétribution énergie photovoltaïque		4'000
21701.4472.00	Produits de location des locaux communaux		1'200
21702	Halle de sport Chantemerle	140'430	20'900
21702.3010.00	Traitements du personnel	29'000	
21702.3040.00	Allocations employeur pour enfants	1'980	
21702.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	2'000	
21702.3052.00	Cotisations caisse de pension	2'000	
21702.3053.00	Cotisations assurances-accidents	500	
21702.3054.00	Cotisations CAF	900	
21702.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	700	
21702.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	500	
21702.3091.00	Frais de recrutement du personnel	500	
21702.3099.00	Autres charges du personnel	250	
21702.3101.01	Matériel et produits de nettoyage	2'000	
21702.3104.02	Matériel gymnastique et sports	1'000	
21702.3111.00	Machines, appareils et outils	3'000	
21702.3112.00	Equipements du personnel	500	
21702.3120.00	Electricité	7'000	
21702.3120.01	Eau	4'000	
21702.3120.02	Chauffage	24'000	
21702.3130.12	Frais de nettoyage des bâtiments	5'100	
21702.3134.00	Primes d'assurances choses	3'700	
21702.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	40'000	
21702.3151.00	Entretien de machines, appareils et outils	1'000	
21702.3159.04	Entretien matériel sportif	4'000	
21702.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
21702.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment scolaire	6'300	
21702.4260.09	Rétribution énergie photovoltaïque		5'500
21702.4470.00	Revenu locatif de l'appartement		14'400
21702.4472.00	Produits de location des locaux communaux		1'000
21703	Ecole de Chavully	631'000	7'500
21703.3010.00	Traitements du personnel	125'000	



Compte	Désignation	Budget 2022	
		Charges	Revenus
21703.3040.00	Allocations employeur pour enfants	900	
21703.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	8'400	
21703.3052.00	Cotisations caisse de pension	8'500	
21703.3053.00	Cotisations assurances-accidents	1'900	
21703.3054.00	Cotisations CAF	3'500	
21703.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	2'800	
21703.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	500	
21703.3099.00	Autres charges du personnel	250	
21703.3101.01	Matériel et produits de nettoyage	7'500	
21703.3111.00	Machines, appareils et outils	7'500	
21703.3112.00	Equipements du personnel	500	
21703.3120.00	Electricité	12'000	
21703.3120.01	Eau	1'000	
21703.3120.02	Chauffage	15'000	
21703.3120.06	Frais élimination des déchets	1'500	
21703.3130.12	Frais de nettoyage des bâtiments	2'550	
21703.3134.00	Primes d'assurances choses	6'100	
21703.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	10'000	
21703.3144.01	Contrats d'entretien du bâtiment	6'500	
21703.3151.00	Entretien de machines, appareils et outils	1'000	
21703.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
21703.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment scolaire	345'800	
21703.3300.60	Amortissements planifiés mobilier et machines de bureau	61'800	
21703.4660.10	Amortissement des subventions d'investissements		7'500
21704	Halle de sport Chavully	552'500	113'900
21704.3010.00	Traitements du personnel	68'000	
21704.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	4'600	
21704.3052.00	Cotisations caisse de pension	2'900	
21704.3053.00	Cotisations assurances-accidents	1'000	
21704.3054.00	Cotisations CAF	1'900	
21704.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	1'600	
21704.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	500	
21704.3099.00	Autres charges du personnel	250	
21704.3101.01	Matériel et produits de nettoyage	7'500	
21704.3104.02	Matériel gymnastique et sports	1'000	
21704.3111.00	Machines, appareils et outils	7'500	
21704.3112.00	Equipements du personnel	500	
21704.3120.00	Electricité	12'000	
21704.3120.01	Eau	14'000	
21704.3120.02	Chauffage	13'000	
21704.3130.12	Frais de nettoyage des bâtiments	2'550	
21704.3134.00	Primes d'assurances choses	6'500	
21704.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	10'000	
21704.3144.01	Contrats d'entretien du bâtiment	7'000	
21704.3151.00	Entretien de machines, appareils et outils	1'000	
21704.3159.04	Entretien matériel sportif	5'000	
21704.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
21704.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment scolaire	345'800	
21704.3300.60	Amortissements planifiés mobilier et machines de bureau	31'000	
21704.3300.61	Amortissements planifiés des véhicules	6'900	
21704.4470.00	Revenu locatif des appartements		41'400
21704.4470.01	Revenu locatif des locaux services auxiliaires		10'000
21704.4612.12	Dédommagements La Sonnaz - Location Halle Chavully		28'000
21704.4660.10	Amortissement des subventions d'investissements		7'500
21704.4920.00	Imputations internes des loyers		27'000
2180	Structures d'accueil extrascolaire	495'300	313'000
2180.3010.00	Traitements du personnel	269'000	
2180.3040.00	Allocations employeur pour enfants	9'900	
2180.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	18'000	



Compte	Désignation	Budget 2022	
		Charges	Revenus
2180.3052.00	Cotisations caisse de pension	14'200	
2180.3053.00	Cotisations assurances-accidents	1'500	
2180.3054.00	Cotisations CAF	7'500	
2180.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	6'000	
2180.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	4'000	
2180.3091.00	Frais de recrutement du personnel	1'000	
2180.3099.00	Autres charges du personnel	1'000	
2180.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	2'000	
2180.3102.02	Imprimés photocopieurs	500	
2180.3104.03	Matériel pédagogique	2'000	
2180.3105.00	Frais de repas et nourriture	110'000	
2180.3110.00	Mobilier et appareils de bureau	500	
2180.3113.00	Matériel informatique	1'000	
2180.3130.02	Cotisations	500	
2180.3130.04	Frais de télécommunications	1'500	
2180.3150.00	Entretien de meubles et appareils de bureau	1'000	
2180.3170.00	Frais de déplacements et débours	500	
2180.3171.02	Activités AES	4'000	
2180.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
2180.3601.00	Emoluments payés à l'Etat	200	
2180.3920.00	Imputations internes des loyers	39'000	
2180.4260.02	Contributions des parents		175'000
2180.4260.03	Contributions des parents aux repas		110'000
2180.4631.00	Subventions cantonales		28'000
2190	Direction et administration des écoles	34'900	
2190.3000.01	Indemnités et jetons de présence Conseil des Parents	3'000	
2190.3010.00	Traitements du personnel administration scolaire	16'000	
2190.3001.01	Indemnités chefs de bâtiments	5'000	
2190.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	1'100	
2190.3052.00	Cotisations caisse de pension	700	
2190.3053.00	Cotisations assurances-accidents	450	
2190.3054.00	Cotisations CAF	500	
2190.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	400	
2190.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	500	
2190.3099.00	Autres charges du personnel	250	
2190.3130.04	Frais de télécommunications	3'500	
2190.3130.05	Honoraires de traduction et d'interprètes	3'000	
2190.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
2193	Manifestations scolaires	22'000	
2193.3171.03	Activités culturelles scolaires	22'000	
2195	Transports scolaires	40'000	
2195.3130.20	Transports scolaires	40'000	
2200	Ecoles spécialisées	534'290	
2200.3611.04	Participation aux mesures pédago-thérapeutiques privées	25'637	
2200.3611.05	Part aux fournitures et équipements ECS/I, enseignant d'appui	1'000	
2200.3631.00	Aide aux institutions spécialisées enfants handicapés-inadaptés	507'653	
2300	Formation professionnelle initiale	65'000	
2300.3612.11	Participation au centre d'information professionnelle	2'000	
2300.3631.00	Contribution à l'école professionnelle	63'000	
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	572'430	23'200
3210	Bibliothèque publique	107'250	8'500
3210.3010.00	Traitements du personnel	58'000	
3210.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	3'900	
3210.3053.00	Cotisations assurances-accidents	400	



Compte	Désignation	Budget 2022	
		Charges	Revenus
3210.3054.00	Cotisations CAF	1'700	
3210.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	1'300	
3210.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	500	
3210.3091.00	Frais de recrutement du personnel	500	
3210.3099.00	Autres charges du personnel	250	
3210.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	2'000	
3210.3102.02	Imprimés photocopieurs	500	
3210.3103.00	Livres	16'500	
3210.3103.01	Animations	3'000	
3210.3113.00	Matériel informatique	1'000	
3210.3118.00	Logiciels et licences	1'600	
3210.3130.02	Cotisations	600	
3210.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
3210.3920.00	Imputations internes des loyers	15'000	
3210.4240.00	Prestations de services à des tiers		3'500
3210.4636.00	Subvention LORO		5'000
3222	Théâtre	126'768	500
3222.3632.00	Participation à Coriolis Infrastructures	124'768	
3222.3636.00	Subventions pour billets de spectacle	2'000	
3222.4250.00	Ventes de billets de spectacles		500
329	Culture, non mentionné ailleurs	144'412	
3290.3130.06	Fête nationale	15'000	
3290.3612.18	Participation promotion culture AGGLO	119'412	
3290.3636.01	Subventions pour activités culturelles	10'000	
341	Sport	20'900	1'200
3410.3604.00	Remboursements abonnements La Motta	1'200	
3410.3634.00	Participation au déficit d'exploitation des Bains de la Motta	7'700	
3410.3636.02	Subventions pour les activités sportives	12'000	
3410.4604.00	Ventes abonnements La Motta		1'200
34101	Terrains de sport et buvette du foot	45'700	3'000
34101.3111.01	Machines, installations et appareils	1'000	
34101.3120.01	Eau	1'500	
34101.3120.04	Eclairage des terrains de sport	6'000	
34101.3120.07	Gaz	3'500	
34101.3134.00	Primes d'assurances choses	1'000	
34101.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	2'000	
34101.3144.02	Entretien des terrains de sport	20'000	
34101.3151.00	Entretien de machines, appareils et outils	1'000	
34101.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
34101.3300.40	Amortissement planifié des bâtiments et installations sportives	9'200	
34101.4472.01	Produits de location des installations sportives		3'000
3420	Loisirs	14'500	
3420.3144.03	Entretien des jardins publics et places de jeux	10'000	
3420.3636.04	Subventions aux organisations privées à but non lucratif	1'000	
3420.3636.05	Subventions pour camps	3'500	
3421	Ludothèque	112'900	10'000
3421.3010.00	Traitements du personnel	66'000	
3421.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	4'400	
3421.3052.00	Cotisations caisse de pension	3'100	
3421.3053.00	Cotisations assurances-accidents	400	
3421.3054.00	Cotisations CAF	1'900	
3421.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	1'500	
3421.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	500	
3421.3091.00	Frais de recrutement du personnel	500	
3421.3099.00	Autres charges du personnel	250	



Compte	Désignation	Budget 2022	
		Charges	Revenus
3421.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	4'500	
3421.3101.03	Jeux	9'000	
3421.3102.02	Imprimés photocopieurs	500	
3421.3103.01	Animations	2'000	
3421.3113.00	Matériel informatique	1'000	
3421.3118.00	Logiciels et licences	1'600	
3421.3130.02	Cotisations	500	
3421.3199.00	Autres charges d'exploitation	250	
3421.3920.00	Imputations internes des loyers	15'000	
3421.4240.00	Prestations de services à des tiers		10'000
4	SANTÉ	1'618'729	17'500
4110	Hôpitaux	14'161	
4110.3611.06	Contribution aux coûts résiduels des soins	14'161	
4120	Etablissement médico-social	1'078'220	
4120.3612.00	Participation frais financiers des homes CODEMS	386'282	
4120.3612.01	Participation frais financiers de rattrapage	15'954	
4120.3612.02	Participation frais coordination des homes	18'627	
4120.3631.00	Subventions frais d'accompagnement dans les EMS	657'357	
4210	Soins ambulatoires	426'793	
4210.3612.03	Contribution aide et soins à domicile SASDS	217'279	
4210.3612.04	Participation aux indemnités forfaitaires	194'514	
4210.3612.05	Participation au service de puériculture	15'000	
4330	Service médical des écoles	45'500	17'500
4330.3136.00	Visites médicales scolaires	5'500	
4330.3611.07	Soins dentaires donnés par le Canton	35'000	
4330.3611.08	Participation frais cabines mobiles dentaires	2'000	
4330.3637.00	Subventions aux soins dentaires privés	3'000	
4330.4260.02	Contributions des parents aux soins dentaires		17'500
4900	Réseau de santé	54'054	
4900.3612.06	Contribution au Service d'ambulances	52'004	
4900.3612.07	Participation aux frais de Passepartout	2'051	
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	2'727'969	152'200
5230	Institutions pour personnes handicapées et inadaptées	1'062'903	
5230.3631.00	Aide aux institutions spécialisées pers. handicapées-inadaptées	1'062'903	
5310	Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	55'000	3'000
5310.3613.00	Contribution à l'AVS pour personnes sans activité lucrative	55'000	
5310.4613.00	Dédommagement des assurances sociales publiques		3'000
5330	Prestations aux retraités	35'000	
5330.3000.01	Indemnités et jetons de présence ComAînés	8'000	
5330.3130.06	Noël des aînés	13'000	
5330.3637.01	Subventions aux aînés pour activités	14'000	
5410	Allocations familiales (AF)	26'210	
5410.3631.00	Financement des AF pour personnes sans activité lucrative	26'210	
5430	Avance et recouvrement des pensions alimentaires	33'042	
5430.3631.00	Avances sur contributions d'entretien non récupérées	33'042	
5451	Structures d'accueil extrafamilial de jour	514'500	
5451.3000.01	Indemnités et jetons de présence ComPE	4'500	
5451.3636.06	Subventions placements à la crèche communale	280'000	



Compte	Désignation	Budget 2022	
		Charges	Revenus
5451.3636.07	Subventions placement aux autres crèches	140'000	
5451.3636.08	Subventions pour l'Accueil familial de jour	40'000	
5451.3636.09	Couverture de déficit de la crèche Mille Pattes	50'000	
5453	Ecole maternelle EMat	72'050	22'500
5453.3010.00	Traitements du personnel	45'000	
5453.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	3'000	
5453.3052.00	Cotisations caisse de pension	1'200	
5453.3053.00	Cotisations assurances-accidents	300	
5453.3054.00	Cotisations CAF	1'300	
5453.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	1'000	
5453.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	1'000	
5453.3091.00	Frais de recrutement du personnel	500	
5453.3099.00	Autres charges du personnel	250	
5453.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	1'500	
5453.3102.02	Imprimés photocopieurs	500	
5453.3104.03	Matériel pédagogique	1'500	
5453.3110.00	Mobilier et appareils de bureau	500	
5453.3113.00	Matériel informatique	500	
5453.3130.02	Cotisations	200	
5453.3130.04	Frais de télécommunications	300	
5453.3150.00	Entretien de meubles et appareils de bureau	300	
5453.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
5453.3601.00	Emoluments payés à l'Etat	200	
5453.3920.00	Imputations internes des loyers	12'500	
5453.4260.02	Contributions des parents - Ecolage		20'000
5453.4260.03	Contributions des parents - Inscriptions		2'500
54531	Bâtiment du Lavapesson 4	130'480	126'700
54531.3010.00	Traitements du personnel	5'000	
54531.3040.00	Allocations employeur pour enfants	180	
54531.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	400	
54531.3052.00	Cotisations caisse de pension	500	
54531.3053.00	Cotisations assurances-accidents	100	
54531.3054.00	Cotisations CAF	200	
54531.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	200	
54531.3101.01	Matériel et produits de nettoyage	3'000	
54531.3102.02	Imprimés photocopieurs	600	
54531.3111.00	Machines, appareils et outils	1'000	
54531.3120.00	Electricité	2'500	
54531.3120.01	Eau	1'000	
54531.3120.02	Chauffage	15'000	
54531.3130.01	Prestations de tiers pour nettoyage	36'000	
54531.3130.04	Frais de télécommunications	1'200	
54531.3134.00	Primes d'assurances choses	2'400	
54531.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	5'000	
54531.3144.01	Contrats d'entretien du bâtiment	2'600	
54531.3151.00	Entretien de machines, appareils et outils	1'000	
54531.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
54531.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment	52'100	
54531.4470.00	Revenu locatif de l'appartement		19'200
54531.4470.01	Revenu locatif de la crèche		50'000
54531.4636.01	Participation crèche aux frais de chauffage		20'000
54531.4636.02	Participation crèche aux frais de conciergerie		25'000
54531.4920.00	Imputations internes des loyers		12'500
5590	Chômage non mentionné ailleurs	65'000	
5590.3631.00	Fonds cantonal de l'emploi	65'000	
5720	Aide matérielle	43'104	
5720.3611.09	Part LASoc, aide matérielle et mesures d'insertion sociale MIS	16'193	



Compte	Désignation	Budget 2022	
		Charges	Revenus
5720.3611.10	Part LASoc, services sociaux spécialisés	26'910	
5721	Aide matérielle à bien plaie	3'000	
5721.3637.00	Aides à des ménages privés	3'000	
5790	Assistance, non mentionné ailleurs	687'681	
5790.3612.10	Participation aux frais du Service social régional SSR	670'412	
5790.3631.00	Aide aux victimes d'infraction LAVI	7'269	
5790.3636.00	Dons aux oeuvres sociales	10'000	
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	1'865'311	276'550
6150	Routes communales	884'780	186'550
6150.3010.00	Traitements du personnel	293'000	
6150.3040.00	Allocations employeur pour enfants	7'380	
6150.3050.00	Cotisations AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	19'600	
6150.3052.00	Cotisations caisse de pension	17'900	
6150.3053.00	Cotisations assurances-accidents	4'300	
6150.3054.00	Cotisations CAF	8'200	
6150.3055.00	Cotisations assurance IJ maladie	6'600	
6150.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	2'000	
6150.3091.00	Frais de recrutement du personnel	1'000	
6150.3099.00	Autres charges du personnel	1'000	
6150.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	15'000	
6150.3101.04	Plantes et fleurs	10'000	
6150.3101.05	Carburants et lubrifiants	12'000	
6150.3101.06	Produits pour le déneigement	20'000	
6150.3101.09	Poubelles et sacs	4'000	
6150.3111.00	Machines, appareils et outils	5'000	
6150.3112.00	Equipements du personnel	3'000	
6150.3113.00	Matériel informatique	2'000	
6150.3120.00	Electricité	3'500	
6150.3120.05	Electricité éclairage public	40'000	
6150.3120.06	Frais élimination des déchets	3'000	
6150.3130.04	Frais de télécommunications	3'000	
6150.3130.13	Eclairage de Noël	8'000	
6150.3132.03	Etudes et projets	25'000	
6150.3134.00	Primes d'assurances choses	6'600	
6150.3137.00	Impôts sur les véhicules et expertises	5'500	
6150.3141.00	Entretien des routes et des voies de communications	49'000	
6150.3143.01	Entretien canalisations des routes	15'000	
6150.3141.01	Service hivernal par des tiers	3'000	
6150.3141.02	Système de détection de verglas	1'500	
6150.3141.03	Signalisation routière et marquage	10'000	
6150.3141.04	Frais de balayage	6'000	
6150.3141.05	Entretien des sentiers piétonniers	5'000	
6150.3141.10	Dégâts routiers de tiers	5'000	
6150.3143.00	Entretien de la passerelle	2'000	
6150.3144.04	Entretien éclairage public	40'000	
6150.3151.01	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	25'000	
6150.3161.00	Locations de véhicules et engins	3'000	
6150.3170.00	Frais de déplacements et débours	500	
6150.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
6150.3300.10	Amortissements planifiés des routes	130'600	
6150.3300.30	Amortissements planifiés des ouvrages de génie civil	9'300	
6150.3300.61	Amortissements planifiés des véhicules	39'800	
6150.3920.00	Imputations internes des loyers	12'000	
6150.4240.00	Prestations de services à des tiers		5'000
6150.4240.01	Participation aux frais édilitaires		30'000
6150.4250.00	Ventes		1'000
6150.4260.10	Remboursements de tiers - Dégâts routiers		5'000



Compte	Désignation	Budget 2022	
		Charges	Revenus
6150.4910.00	Imputations internes des salaires		91'000
6150.4632.00	Subventions AGGLO pour sentiers piétonniers		49'000
6155	Places de stationnement	1'000	5'550
6155.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	1'000	
6155.4240.02	Vignettes de stationnement		5'000
6155.4240.03	Locations places d'amarrage		550
6210	Infrastructures de transports publics	27'489	
6210.3630.00	Participation fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire	27'489	
6220	Trafic régional et agglomération	841'042	
6220.3611.11	Participation aux indemnités d'exploitation trafic régional	317'413	
6220.3612.18	Participation mobilité AGGLO	498'629	
6220.3637.00	Participations aux abonnements FRIMOBIL	25'000	
6290	Transports publics, non mentionné ailleurs	112'000	90'000
6290.3101.07	Achat cartes journalières CFF	112'000	
6290.4250.00	Ventes cartes journalières CFF		90'000
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1'768'548	1'416'500
7101	Approvisionnement communal en eau	387'500	387'500
7101.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	1'000	
7101.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	10'000	
7101.3101.10	Achat d'eau au Consortium de Fribourg	100'000	
7101.3101.11	Achat d'eau autres communes	10'000	
7101.3111.01	Machines, installations et appareils	40'000	
7101.3120.00	Electricité	18'000	
7101.3130.04	Frais de télécommunications	500	
7101.3130.30	Frais d'analyse d'eau	5'000	
7101.3130.31	Prestations de services de tiers	30'000	
7101.3132.04	Honoraires cadastre souterrain	10'000	
7101.3132.05	Honoraires PIEP	4'000	
7101.3134.00	Primes d'assurances choses	1'700	
7101.3140.00	Entretien des installations	20'000	
7101.3143.11	Entretien des bornes hydrantes	5'000	
7101.3143.12	Entretien du réservoir	8'000	
7101.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
7101.3300.00	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles	29'800	
7101.3910.00	Imputations internes des salaires	52'000	
7101.3940.00	Imputations internes des intérêts	42'000	
7101.4240.00	Prestations de services à des tiers		2'000
7101.4240.70	Location des compteurs		9'000
7101.4240.71	Taxe de base		195'000
7101.4240.72	Taxe d'utilisation - Vente d'eau		150'000
7101.4240.73	Taxe eaux de constructions		5'000
7101.4479.01	Revenu local suppression Torry		1'200
7101.4510.01	Prélèvement au financement spécial équilibre du compte FSEC		25'300
7106	Infrastructures régionales d'approvisionnement en eau potable	15'000	
7106.3612.08	Contribution au CEFREN	5'000	
7106.3612.09	Contribution au déficit du CEFREN	10'000	
7201	Traitement communal des eaux usées	652'000	652'000
7201.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	5'000	
7201.3111.01	Machines, installations et appareils	5'000	
7201.3120.00	Electricité	2'500	
7201.3120.01	Eau	500	
7201.3130.04	Frais de télécommunications	500	
7201.3132.04	Honoraires cadastre souterrain	5'000	



Compte	Désignation	Budget 2022	
		Charges	Revenus
7201.3134.00	Primes d'assurances choses	400	
7201.3140.00	Entretien des installations	40'000	
7201.3143.20	Entretien des canalisations	20'000	
7201.3143.21	Entretien des stations de pompes	10'000	
7201.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
7201.3300.00	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles	72'000	
7201.3510.00	Attribution au financement spécial maintien de la valeur FSEC	108'000	
7201.3612.15	Taxe d'épuration STEP Fribourg	210'000	
7201.3612.16	Taxe de financement sur les micropolluants	35'000	
7201.3612.17	Participation frais d'entretien des ouvrages AELA	12'000	
7201.3910.00	Imputations internes des salaires	26'000	
7201.3940.00	Imputations internes des intérêts	99'600	
7201.4240.00	Prestations de services à des tiers		2'000
7201.4240.71	Taxe de base		325'000
7201.4240.72	Taxe d'utilisation		325'000
7301	Gestion communale des déchets	460'700	331'000
7301.3101.08	Vignettes pour sacs-poubelle	5'000	
7301.3130.40	Frais de ramassage des déchets	85'000	
7301.3130.41	Frais d'incinération des déchets	105'000	
7301.3137.00	TVA due au taux TDFN	8'000	
7301.3300.30	Amortissement planifié de la déchetterie	25'700	
7301.3612.11	Participation aux frais de la déchetterie intercommunale	170'000	
7301.3612.13	Dédommagement à d'autres communes - La Faye et Grandfey	5'000	
7301.3622.00	Péréquation des frais de transport relative aux déchets	10'000	
7301.3910.00	Imputations internes des salaires	47'000	
7301.4240.71	Taxe de base		310'000
7301.4250.00	Ventes de vignettes		20'000
7301.4270.00	Ordonnances pénales		1'000
7690	Energie et développement durable	64'300	25'000
7690.3000.01	Indemnités et jetons de présence ComEne	3'000	
7690.3130.02	Cotisations	1'300	
7690.3132.08	Prestations de tiers	10'000	
7690.3511.00	Attribution au fond encouragement économies d'énergie	25'000	
7690.3637.00	Subventions communales versées aux privés	25'000	
7690.4511.00	Prélèvement au fond encouragement économies d'énergie		25'000
7716	Cimetières, organisations régionales	18'845	
7716.3612.11	Participation au cercle d'inhumation	10'000	
7790	Protection de l'environnement, non mentionné ailleurs	8'845	
7790.3612.18	Participation protection environnement AGGLO	5'545	
7790.3660.20	Amortissements planifiés subventions d'investissements	3'300	
7900	Aménagement du territoire	170'203	21'000
7900.3000.01	Indemnités et jetons de présence ComAme	3'000	
7900.3130.02	Cotisations	500	
7900.3132.06	Honoraires études, projets et urbanistes	50'000	
7900.3132.07	Honoraires expertises	5'000	
7900.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
7900.3320.90	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles	70'200	
7900.3601.02	Emoluments permis de construire cantonaux	3'000	
7900.3612.18	Participation aménagement AGGLO	32'603	
7900.3612.10	Participation ARS - Plan directeur régional	5'400	
7900.4210.00	Emoluments permis de construire		20'000
7900.4240.00	Prestations de services à des tiers		1'000



Compte	Désignation	Budget 2022	
		Charges	Revenus
8	ECONOMIE PUBLIQUE	268'774	182'100
8110	Administration, exécution et contrôle		100
8110.4470.01	Revenu des parchets communaux		100
8200	Forêts	12'000	
8200.3145.00	Entretien des forêts communales	5'000	
8200.3145.01	Réseau VTT en forêt	4'000	
8200.3612.10	Participation à Forêts-Sarine	3'000	
8406	Tourisme régional	30'205	
8406.3612.18	Participation promotion tourisme AGGLO	30'205	
8506	Promotion économique régionale	14'669	
8506.3612.18	Participation promotion économique AGGLO	14'669	
8791	Chauffage à distance (Bâtiment et installations)	211'900	182'000
8791.3120.00	Electricité	4'000	
8791.3120.07	Gaz	35'000	
8791.3120.08	Copeaux verts	75'000	
8791.3134.00	Primes d'assurances choses	1'500	
8791.3144.00	Entretien et réparations du bâtiment	5'000	
8791.3144.05	Entretien et réparations des installations	15'000	
8791.3144.06	Contrats d'entretien des installations	16'000	
8791.3199.00	Autres charges d'exploitation	500	
8791.3300.40	Amortissement planifié du bâtiment	53'900	
8791.3910.00	Imputations internes des salaires	6'000	
8791.4250.01	Produits de la vente de kWh		170'000
8791.4920.00	Imputations internes des loyers		12'000
9	FINANCES ET IMPÔTS	2'174'276	16'748'224
9100	Impôts communaux ordinaires	1'040'000	11'584'879
9100.3130.09	Frais de contentieux	30'000	
9100.3130.10	Commission d'encaissement - Créances récupérées	10'000	
9100.3181.00	Pertes sur créances irrécouvrables	100'000	
9100.3499.00	Escompte accordé sur impôts	880'000	
9100.4000.00	Impôt revenu personnes physiques - année fiscale		6'400'000
9100.4000.20	Rappels impôt revenu personnes physiques		10'000
9100.4000.30	Impôt sur les prestations en capital		200'000
9100.4000.60	Imputation forfaitaire impôt revenu personnes physiques	15'000	
9100.4001.00	Impôt fortune personnes physiques - année fiscale		350'000
9100.4001.20	Rappels impôt fortune personnes physiques		15'000
9100.4002.00	Impôt à la source - année fiscale		600'000
9100.4010.00	Impôt bénéfice personnes morales - année fiscale		3'660'000
9100.4010.60	Imputation forfaitaire impôt bénéfice personnes morales	5'000	
9100.4011.00	Impôt capital personnes morales - année fiscale		250'000
9100.4029.00	Récupération de pertes sur créances		20'000
9100.4260.00	Frais de contentieux - Remboursements		10'000
9100.4611.00	Compensation cantonale de base - Réforme fiscale		69'879
9101	Impôts communaux spéciaux		2'797'000
9101.4021.00	Contribution immobilière		1'790'000
9101.4022.00	Impôt sur les gains immobiliers		350'000
9101.4023.00	Impôt sur les mutations immobilières		600'000
9101.4024.00	Impôt sur les successions et donations		20'000
9101.4025.00	Impôt sur les appareils et distributeurs		15'000
9101.4032.00	Impôt sur les divertissements, spectacles, loteries		15'000
9101.4033.00	Impôt sur les chiens		7'000



Compte	Désignation	Budget 2022	
		Charges	Revenus
9300	Péréquation financière intercommunale	977'801	197'745
9300.3622.10	Contribution à la péréquation des ressources	977'801	
9300.4621.00	Attribution de la péréquation des besoins		197'745
9500	Part aux recettes sans affectation, autres	7'000	275'000
9500.3130.11	Frais perception impôt sur les véhicules	7'000	
9500.4601.00	Impôt sur les véhicules		275'000
9610	Intérêts	95'375	167'600
9610.3400.00	Intérêts passifs des engagements courants	500	
9610.3401.00	Intérêts passifs des engagements financiers	78'775	
9610.3499.01	Intérêts rémunérateurs sur impôts	15'000	
9610.3499.02	Intérêts négatifs	1'000	
9610.3499.03	Autres charges financières	100	
9610.4401.00	Intérêts des créances fiscales		25'000
9610.4401.01	Intérêts des créances et comptes courants		500
9610.4402.00	Intérêts des placements financiers		500
9610.4940.00	Imputations internes des intérêts		141'600
96301	Module - Chantemerle 64	24'200	66'200
96301.3431.00	Entretien et réparations du bâtiment	11'000	
96301.3439.03	Honoraires de la gérance	4'500	
96301.3439.04	Primes d'assurances choses	2'200	
96301.3439.05	Autres charges d'immeubles du patrimoine financier	2'500	
96301.3439.09	Participation aux frais accessoires	4'000	
96301.4430.01	Revenu locatif des locaux du patrimoine financier		64'000
96301.4439.01	Refacturation des charges payées		2'200
96302	La Chassotte	4'900	
96302.3431.00	Entretien du bâtiment	2'800	
96302.3439.04	Primes d'assurances diverses	1'100	
96302.3439.05	Autres charges d'immeubles du patrimoine financier	1'000	
9710	Redistributions liées à la taxe sur le CO2		500
9710.4699.10	Redistributions liées à la taxe sur le CO2		500
9900	Postes non ventilables	25'000	1'659'300
9900.3810.02	Divers et imprévus	25'000	
9900.4841.00	Revenus financiers comptables extraordinaires		300'000
9900.4895.00	Prélèvement sur réserve réévaluation patrimoine administratif		1'359'300
999	Clôture	20'025'946	19'977'174
9990	Résultat de l'exercice		-48'772



BUDGET 2022 INVESTISSEMENTS

Compte	Désignation	Budget 2022	
		Charges	Revenus
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	370'000	
34101	Terrains de sport et buvette du foot		
34101.5040.02	Vestiaires complexe sportif Chantemerle	370'000	
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	911'200	
6150	Routes communales	911'200	
6150.5010.22	Transagallo - Pont de Grandfey - Participation concours	106'200	
6150.5010.23	Divers sentiers piétonniers	205'000	
6150.5010.99	Divers sentiers piétonniers - Contrib. d'investiss. AGGLO	-75'000	
6150.5010.102	Aménagement routier - Chenevière-Faye - I	625'000	
6150.5010.103	Aménagement routier - Chenevière-Faye - II	50'000	
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	6'537'600	
7101	Approvisionnement communal en eau	1'939'100	
7101.5031.101	Chenevière-Faye - EP - Etude	7'000	
7101.5031.102	Chenevière-Faye - EP - I	1'051'000	
7101.5031.103	Chenevière-Faye - EP - II	850'000	
7101.5031.13	Remplacement conduite EP - Ch. de la Madeleine	31'100	
7201	Traitement communal des eaux usées	4'167'400	
7201.5032.13	Assainissement Chamblieux - Etape 6	205'100	
7201.5032.14	Canalisations eaux claires - Chemin de la Croix	3'300	
7201.5032.101	Chenevière-Faye - EU/EC - Etude	10'000	
7201.5032.102	Chenevière-Faye - EU/EC - I	1'744'000	
7201.5032.103	Chenevière-Faye - EU/EC - II	2'100'000	
7201.5032.15	Lavapesson - EU - Etape 1	105'000	
7301	Gestion communale des déchets	245'000	369'000
7306.5033.01	Déchetterie intercommunale - Crédit d'étude	3'000	
7306.5033.02	Déchetterie intercommunale	242'000	
7306.6320.99	Déchetterie intercommunale - Contrib. d'investiss. GIVISIEZ		369'000
7900	Aménagement du territoire	186'100	
7900.5290.03	Couverture Chamblieux-Bertigny - Frais d'étude	186'100	
999	Clôture	7'818'800	369'000



Message relatif au crédit complémentaire pour la mise en séparatif et l'assainissement des secteurs Chenevière-Faye

Lors de l'AC du 14.12.2020, un crédit d'investissement de CHF 3'500'000.00 a été octroyé pour l'assainissement des canalisations EU-EC, ainsi que pour le remplacement des conduites EP dans le secteur Chenevière-Faye. L'estimation des coûts de l'ouvrage était alors basée sur un avant-projet.

L'étude de détail de chaque ouvrage nous a amenés à prévoir certains éléments supplémentaires, à savoir :

- doubles collecteurs sur toute la longueur, remplacement de toutes les canalisations existantes ;
- tronçons supplémentaires pour la reprise au plus proche des évacuations privées ;
- renouvellement de toutes les conduites de distribution d'eau potable en Eternit dans le secteur, pas seulement celles touchées par les travaux ;
- fouilles séparées pour l'assainissement et l'eau potable à la route de la Chenevière, afin de pouvoir maintenir la circulation sur la demi-chaussée ;
- réfection complète (pas seulement sur la fouille) de toutes les routes secondaires, touchées par les travaux.

Suite à la mise en soumission, les plus-values liées à ces compléments et modifications apportés lors de l'élaboration du projet d'exécution peuvent se résumer ainsi :

• Assainissement, tronçons supplémentaires pour reprise des évacuations privées, doubles collecteurs sur toute la longueur	Fr.	1'350'500.00
• Eau potable, renouvellement de toutes les conduites en Eternit	Fr.	448'215.00
• Aménagements routiers, réfection complète de la route	Fr.	249'815.00
• Augmentation des prix liée à la pandémie	Fr.	480'000.00
• Frais secondaires ~ 20 %	Fr.	450'000.00
Total de la plus-values selon le projet d'exécution	Fr.	2'978'530.00

Projet Chenevière-Faye Assainissement EU, EU, EP et routes	AC 14.12.2020 CHF		AC 13.12.2021 CHF	
Assainissement EU-EC (HT)		1'800'000		3'900'000
Travaux GC	1'300'000		2'650'000	
Participations aux routes	235'000		225'000	
Installation de chantier			265'000	
Paysagiste			90'000	
Frais secondaires	265'000		395'000	
Divers et impévus			275'000	
Assainissement EP (HT)		1'075'000		1'925'000
Travaux GC	800'000		1'315'000	
Participations aux routes	124'000		110'000	
Installation de chantier			130'000	
Paysagiste			45'000	
Frais secondaires	151'000		190'000	
Divers et impévus			135'000	
Travaux routiers (TTC)		625'000		675'000
Travaux GC	535'000		510'000	
Installation de chantier			50'000	
Frais secondaires	90'000		60'000	
Divers et impévus			55'000	
Coût total des travaux		3'500'000		6'500'000
Report crédit octroyé				-3'500'000
Crédit complémentaire				3'000'000

La réalisation des travaux est prévue en 8 étapes et la durée des travaux est estimée à 2 à 3 ans.

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal demande l'octroi d'un crédit complémentaire de **CHF 3'000'000.00** pour l'assainissement EU-EC-EP et la réfection des routes du projet Chenevière-Faye dont le financement **global** est assuré comme suit :

- L'assainissement de l'ensemble du projet sera financé par un prélèvement sur les réserves EU-EC existantes de CHF 2'000'000.00 et par un emprunt de CHF 1'900'000.00 ;
- L'adduction sera financée par un prélèvement sur les réserves EP existantes de CHF 500'000.00 et par un emprunt de CHF 1'425'000.00.
- Le réaménagement des routes sera financé par un prélèvement de CHF 675'000.00 sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale



Bénédicte Laville



Le Syndic



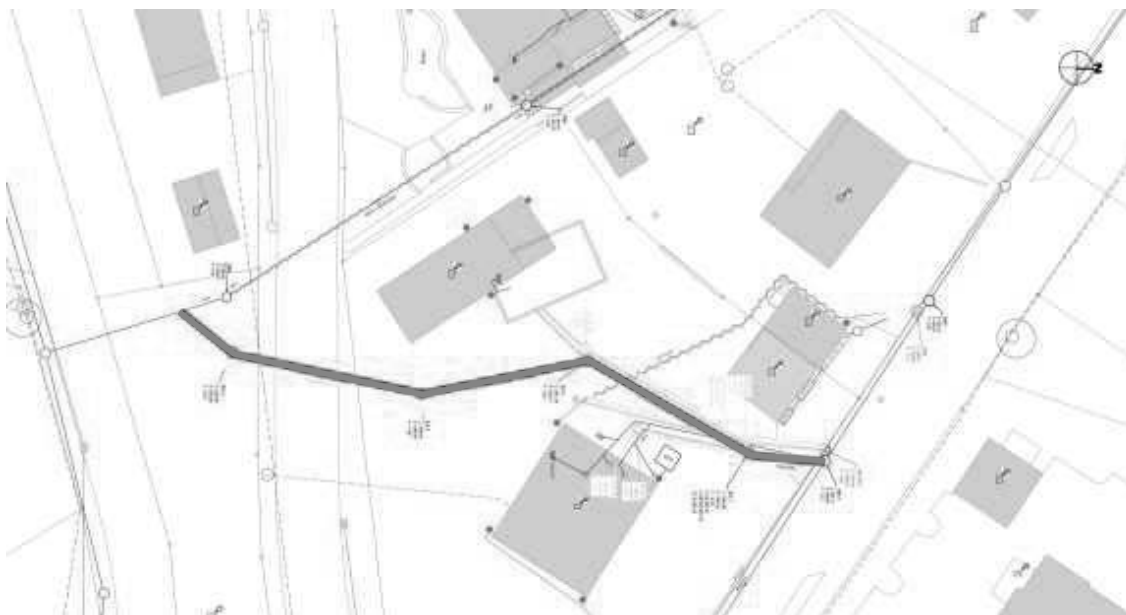
René Schneuwly



Message relatif à l'assainissement du Lavapesson
Étape 1 : Rte des Grives – Rte du Lavapesson

La mise à l'enquête pour la transformation d'un bâtiment sur la parcelle 58 RF a mis en évidence l'impossibilité de la réalisation, à futur, d'un deuxième collecteur sur la parcelle voisine n° 55 RF, pour garantir l'assainissement en système séparatif du secteur vers la Rte du Vieux-Moulin.

La Commune est donc obligée d'anticiper une partie des travaux d'assainissement du secteur Lavapesson prévus pour 2030. Elle a opté pour la réaffectation aux EC du collecteur mixte existant et la pose d'un nouveau collecteur EU vers la Rte du Lavapesson. Le tronçon entre la Rte de Chantemerle et l'art. 55 RF sera ainsi mis hors service. Le solde du tronçon sera assaini selon la planification, soit vers 2030.



Assainissement Lavapesson – étape 1

Nouveau collecteur communal EU Rte des Grives – Rte du Lavapesson

Génie civil, y.c. regards	CHF	65'000.00
Travaux remise en état - paysagistes	CHF	20'000.00
Honoraires	CHF	9'000.00
Divers et imprévus	CHF	11'000.00
TOTAL TTC	CHF	105'000.00

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal demande l'octroi d'un crédit d'investissement de **CHF 105'000.00** pour l'établissement du projet d'exécution et pour la mise en place du nouveau collecteur pour l'évacuation des eaux usées dans le secteur concerné. Le financement de cette dépense sera assuré par un prélèvement sur les réserves et par les taxes d'épuration.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Bénédicte Laville



Le Syndic

René Schneuwly



Message relatif au Règlement des finances (RFin)

Auparavant contenues dans la loi sur les communes et son règlement d'exécution, les dispositions relatives aux finances communales sont désormais régies par la loi cantonale du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo ; RSF 140.6) et son ordonnance (OFCo ; 140.61), entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

La LFCo met en œuvre le modèle comptable harmonisé pour les cantons et communes (MCH2). MCH2 vise une meilleure harmonisation de l'ensemble des comptabilités de la Confédération, des cantons et des communes. Son introduction constitue un pas supplémentaire vers l'intégration, dans les collectivités publiques, de principes de gestion provenant de l'économie privée. Dans de nombreux domaines, MCH2 présente des différences fondamentales par rapport à la pratique actuelle.

Les collectivités publiques locales sont chargées de mettre en œuvre le nouveau système par une série de travaux et d'actes qu'on peut décrire ainsi :

- Travaux réglementaires et statutaires (adaptation des statuts, adoption du règlement des finances et du règlement d'exécution des finances) ;
- Introduction de la commission financière au niveau des associations de communes ;
- Travaux en lien avec le patrimoine et la comptabilité (passage à MCH2 au sens étroit du terme).

Les communes sont tenues de mettre en œuvre la nouvelle législation d'ici au 1^{er} janvier 2022. A cet effet, le Conseil communal soumet à l'Assemblée communale un règlement des finances répondant aux exigences de la LFCo et de l'OFCo, inspiré du règlement-type mis à disposition par le Service des communes, accompagné des commentaires suivants :

Article 3 Limite d'activation des investissements

La limite d'activation détermine à partir de quel montant un investissement, à savoir un bien qui a une durée d'utilisation supérieure à une année, doit être inscrit au bilan. La fixation de cette limite permet d'éviter toute interprétation quant à la comptabilisation de l'objet dans le compte de résultats ou dans le compte des investissements. Si le montant est inférieur à cette limite, il est inscrit au fonctionnement, s'il la dépasse, il est comptabilisé comme investissement. Une dépense d'investissement activée est soumise à l'amortissement selon les directives du Service des communes. Le montant proposé est de CHF 50 000.00.

Article 4 Compétences financières du Conseil communal

a) Dépense nouvelle

Cet article régit la compétence du Conseil communal pour toute nouvelle dépense, à savoir une dépense qui ne figurait pas encore au budget des années précédentes, en application de l'article 67 alinéa 2 LFCo. Le montant proposé est de CHF 100 000.00.

Article 6 Crédit additionnel

Cet article traite des crédits additionnels d'investissement, tels que prévus par les articles 33 LFCo et 33 OFCo. La proposition est de fixer la compétence du Conseil communal en matière de dépassement d'un crédit d'investissement à 10%, mais au maximum de CHF 100 000.00.

Article 7 Crédit supplémentaire

Cet article traite de la compétence du Conseil communal de décider d'un crédit de fonctionnement supplémentaire, conformément aux articles 36 alinéa 3 LFCo et 33 OFCo. 50% représente un ordre de grandeur logique et pertinent, pour autant que le montant du crédit supplémentaire ne dépasse pas CHF 25 000.00.

La limite à CHF 10 000.00 signifie que dans le message des comptes, les écarts inférieurs à cette limite entre les comptes et le budget ne devront plus être systématiquement justifiés.

Article 8 Autres compétences décisionnelles du Conseil communal

Cet article remplace la délégation de compétence qui a été donnée au début de chaque législature par l'Assemblée communale au Conseil communal en matière de transactions immobilières, par CHF 100 000.00. Cette disposition n'entraîne aucun changement, elle est jugée tout à fait adaptée et il est proposé de la garder telle quelle.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal recommande d'accepter le règlement des finances.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Le Syndic

Bénédicte Laville



René Schneuwly



RÈGLEMENT DES FINANCES (RFIN)

L'assemblée communale

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

Adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.

Art. 2 Impôts (art. 64 LFCo)

L'assemblée communale fixe les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.

Art. 3 Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)

Les investissements sont activés à partir d'un montant de 50'000 francs. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

Art. 4 Compétences financières du conseil communal (art. 67 al. 2, 1^e phr. LFCo) a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)

¹ Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 100'000 francs. L'article 6 est réservé.

² Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

Art. 5 b) Dépense liée (art. 73 al. 2 let. e LFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées.

² Lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence financière fixée à l'article 4 du présent règlement, la commission financière en préavise le caractère nouveau ou lié (art. 72 al. 3 LFCo).

Art. 6 c) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit au maximum de 100'000 francs.

² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

Art. 7 d) Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 50 % du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit au maximum de 25'000 francs.

² Toutefois, le conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de

conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

³ En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.

⁴ Le conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale ou au conseil général pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes. Les crédits supplémentaires de minime importance inférieurs à 10'000 francs peuvent ne pas être listés.

Art. 8 Autres compétences décisionnelles du conseil communal (art. 67 al. 2, 2^e phr. LFCo, art. 100 LCo)

¹ Le conseil communal dispose de la compétence décisionnelle d'un montant de Fr. 100'000 francs pour toutes opérations immobilières.

² Lors de chaque vente d'immeuble, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.

³ Toute autre délégation pour une affaire concrète par voie de décision de l'assemblée générale est réservée.

Art. 9 Contrôle des engagements (art. 32 LFCo)

Le conseil communal tient le contrôle des engagements contractés, des crédits utilisés et des paiements effectués ainsi que, le cas échéant, de la répartition des crédits-cadres entre les projets individuels.

Art. 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Adopté par l'assemblée communale le 13 décembre 2021.

La Secrétaire communale

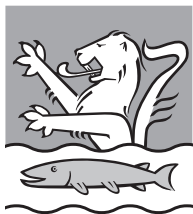
Le Syndic

Bénédicte Laville

René Schneuwly

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le

Didier Castella
Conseiller d'Etat, Directeur



Message relatif à la modification des statuts de l'Ecole régionale alémanique de Fribourg (ERAF) et à la convention relative à la fréquentation de l'ERAF par des élèves provenant du cercle scolaire de l'ERAF

Reconnue en 1870 en tant qu'école libre publique, l'école primaire alémanique devient l'école régionale pour les communes de l'agglomération de Fribourg dès la rentrée scolaire 2001-2002. Elle accueille actuellement 43 élèves, de la 1H à la 8H, domiciliés à Granges-Paccot. La Commune prend en charge les frais d'écologie, qui varient entre CHF 3 000.00 et CHF 4 000.00 par an et par élève.

Considérée encore aujourd'hui comme une école libre publique au sens de la loi sur les écoles libres publiques du 8 mai 2003 (ci-après : LELP), elle déploie son activité dans un cercle scolaire composé des territoires des communes qui l'ont acceptée formellement par leur Assemblée communale ou leur Conseil général (art. 3 LELP). Les communes de Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran, Pierrafortscha et Villars-sur-Glâne ont adopté les statuts de l'ELP de Fribourg en décembre 2006. Depuis 2014, la Commune de Corminboeuf fait également partie du cercle scolaire. Une convention conclue le 21 avril 2005 entre les communes concernées et l'école régit la fréquentation des élèves de l'ELP.

L'ELP de Fribourg est financée de la manière suivante (art. 5 LELP) :

- Les frais de traitement et les charges du personnel enseignant sont à la charge des communes et de l'Etat, conformément aux dispositions en vigueur pour les écoles publiques ;
- Les autres charges scolaires sont réparties entre les communes au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune et fréquentant l'école.

1. Nouveaux statuts

En 2015 et 2016, sont successivement entrés en vigueur la loi sur la scolarité obligatoire (LS ; RSF 411.0.1) et son règlement d'exécution (RLS ; RSF 411.0.11).

Ces modifications législatives ont rendu nécessaire l'adaptation des statuts de l'ELP. Les principes fondamentaux qui régissent cette école n'ont pas été modifiés ; seules quelques modifications formelles ont été apportées au texte pour tenir compte notamment des principes du langage épïcène.

Le texte soumis à l'Assemblée communale a été adopté par l'assemblée des délégués du 12 novembre 2020 et a été préavisé favorablement par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après : DICS). L'Etat de Fribourg devra ensuite approuver ces statuts quand ceux-ci auront été acceptés par les législatifs communaux des communes concernées.

2. Convention

Les dispositions de la convention sont rigoureusement identiques aux dispositions des statuts. La seule différence réside dans les dispositions transitoires qui fixent la durée, l'entrée en vigueur, le renouvellement et la dénonciation de la convention.

3. Incidences financières

L'acceptation des statuts et de la convention n'auront aucune incidence financière nouvelle sur le budget de la Commune.

4. Approbation

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal recommande d'accepter :

- les nouveaux statuts de l'Ecole régionale alémanique de Fribourg ;
- la convention relative à la fréquentation de l'ERAF par des élèves provenant des communes du cercle scolaire de l'ERAF.

Ces textes entrent en vigueur rétroactivement au 1er août 2020.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale



Bénédicte Laville



Le Syndic



René Schneuwly

STATUTS DE L'ECOLE REGIONALE ALEMANIQUE DE FRIBOURG

1. CHAPITRE Dénomination, cercle scolaire, siège et but

Art. 1 Dénomination et siège

Sous la dénomination « Ecole Régionale alémanique de Fribourg » (ci-après : ERAF) est constituée pour un temps indéterminé une corporation de droit public selon art. 59 Code civil suisse, avec siège à Fribourg. L'ERAF est régie par la loi sur les écoles libres publiques (ci-après : LELP).

Les présents statuts déterminent le fonctionnement, la gestion et le financement de l'ERAF.

Art. 2 Cercle scolaire

L'ERAF déploie son activité dans un cercle scolaire composé des territoires des communes signataires de la convention et figurant sur une liste approuvée par le Conseil d'Etat. Cette liste fait partie intégrante des statuts, en tant qu'annexe.

Art. 3 But

1. L'ERAF gère une école primaire de langue allemande.
2. Elle jouit de la reconnaissance publique et bénéficie d'un financement public selon les articles 2 et 5 LELP.
3. Pour le surplus, elle se conforme à la législation scolaire.

Art. 4 Fondement et accessibilité

Selon sa tradition, l'école est fondée sur une base chrétienne. Elle est ouverte aux enfants de toutes confessions et religions.

2. CHAPITRE Admission

Art. 5 Admission des élèves

1. L'ERAF peut accueillir des élèves qui habitent dans les communes du cercle scolaire, sur la base d'une autorisation de changement de cercle scolaire selon les articles 14 al. 2 de la loi sur la scolarité obligatoire (LS) et l'article 5 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS).
2. L'ERAF peut également accueillir des élèves provenant d'autres cercles scolaires selon les mêmes dispositions.

3. CHAPITRE Financement

Art. 6 Financement de l'école

1. Les frais de traitements et les charges y relatives du personnel enseignant sont à la charge des communes et de l'Etat, conformément à l'art. 5 al. 1 LELP.

2. a Communes conventionnés

Les autres frais scolaires sont supportés par les communes au prorata du nombre d'élèves fréquentent l'ERAF domiciliés dans leur commune (art. 5 al. 2 LELP).

b Communes non-conventionnées

Les communes non-conventionnées supportent les autres frais scolaire au prorata du nombre d'élèves fréquentent l'ERAF domiciliés dans leur commune (art. 15 LS et art. 6 RLS), dans les limites de l'article 3 de l'ordonnance fixant les montants maximaux facturables dans le cadre de la scolarité obligatoire.

4. CHAPITRE Organisation

Art. 7 Organes

Les organes de l'école sont :

- a) L'Assemblée des délégués des communes (art. 8)
- b) Le Comité de direction (art. 9)
- c) L'Organe de contrôle financier (art. 10)
- d) Le Conseil des parents (art. 11)
- e) L'Assemblée des parents d'élèves (art. 12)

Art. 8 Assemblée des délégués des communes

1. L'assemblée des délégué-e-s est composée des délégué-e-s des communes du cercle scolaire désigné-e-s par les conseils communaux. Chaque commune membre a droit à une voix au moins puis à une voix par fraction supplémentaire de mille habitants jusqu'à un maximum de 10. Chaque commune membre désigne le nombre de délégué-e-s qui représentent ses voix. Le chiffre de la population déterminant est celui de la dernière population légale publiée. Les membres du comité de direction peuvent également être membres de l'assemblée des délégués des communes.
2. L'assemblée des délégué-e-s se réunit au moins deux fois par an, elle est convoquée par le/la président-e du Comité de direction ou son/sa vice-président-e qui la préside. Les membres du Comité de direction qui ne sont pas membres de l'assemblée y participent avec voix consultative. Les séances de l'assemblée font l'objet d'une convocation écrite avec indication de l'ordre du jour. La convocation doit être envoyée au moins 14 jours avant la date de la séance.
3. Une séance extraordinaire de l'assemblée des délégué-e-s communaux est convoquée lorsqu'au moins cinq membres en font la demande écrite.
4. L'assemblée des délégué-e-s a les attributions suivantes :
 - a) Elle approuve le budget et les comptes annuels ;
 - b) Elle élit les représentants des communes au sein du comité de direction ;
 - c) Elle désigne les membres de l'organe de contrôle financier ;
 - d) Elle approuve les modifications statutaires ;
 - e) Elle édicte un règlement scolaire et tous les règlements nécessaires au bon fonctionnement de l'école ;
 - f) Elle est informée de la marche et du fonctionnement de l'école.
5. L'assemblée des délégué-e-s prend ses décisions sans tenir compte du nombre des membres présents.

Lors de décisions et de votes, c'est la majorité absolue des voix qui l'emporte. En cas d'égalité, le/la président/présidente départage.

Les modifications des statuts peuvent être décidées par l'assemblée des délégué-e-s de communes et requièrent une majorité des 2/3 des délégués présents. Celles-ci doivent encore être

approuvées par les assemblées communales ou les conseils généraux des communes membres du cercle scolaire (art. 3 LELP).

Art. 9 Comité de direction

1. Le Comité de direction se compose des membres suivants :
 - Un-e représentant-e de chacune des communes du cercle scolaire avec voix délibérative;
 - Deux représentant-e-s de la « Fondation Ecole réformée de Fribourg » avec voix délibérative ;
 - Un-e représentant-e de la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport avec voix consultative ;
 - Deux représentant-e-s du conseil des parents avec voix consultative ;
 - La direction de l'école avec voix consultative.
2. Les représentant-e-s des communes sont élu-e-s pour une période de 5 ans. La période administrative correspond à celles des autorités communales. Lors d'une vacance en cours d'une période administrative, le nouveau membre est élu jusqu'à la fin de la période en cours.
3. Le Comité de direction se constitue lui-même. Il élit un-e président-e et un-e vice-président-e. Le/la secrétaire et le/la caissier/caissière ne doivent pas être membres du comité.
4. Le Comité de direction se réunit au moins une fois par semestre scolaire, il est convoqué par le/la président-e ou le/la vice-président-e. Il se réunit pour des séances extraordinaires si d'importantes affaires sont à traiter ou si au moins cinq membres du comité de direction en font la demande écrite.

Les séances du comité de direction font l'objet d'une convocation écrite avec indication de l'ordre du jour. La convocation doit être envoyée au moins 14 jours avant la date de la séance.

La majorité absolue des votants est décisive pour toutes les décisions et élections. Le comité de direction ne peut valablement délibérer que si au moins cinq membres avec voix délibérative sont présents.

5. Le Comité de direction a les attributions suivantes :
 - I. Il accomplit les tâches communales prévues par la législation scolaire et prend, sous réserve de recours auprès de la préfecture, les décisions que la législation scolaire place dans la compétence des communes.
 - II. Il garantit une offre d'enseignement et s'assure, dans le cadre de son domaine de responsabilité, du bon fonctionnement de l'école et d'un environnement de travail approprié.
 - III. Dans son activité administrative, il remplit entre autres les tâches suivantes :
 - a) Il met à disposition des locaux et des installations scolaires, s'occupe de leur équipement, entretien et fonctionnement courant ;
 - b) Il procure le matériel scolaire nécessaire aux élèves et au personnel enseignant ;
 - c) Il engage le personnel administratif nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ;
 - d) Il organise une bibliothèque et la gère ou fait en sorte que les élèves accèdent facilement et gratuitement à une bibliothèque ;
 - e) Il approuve l'organisation de l'année scolaire ;
 - f) Il propose un accueil extra-scolaire pour les élèves conformément à la législation particulière et adopte le règlement y relatif ;
 - g) Il nomme les parents d'élèves au Conseil des parents sur proposition de l'assemblée des parents ;
 - h) Il peut démettre du conseil des parents une personne qui nuit à son fonctionnement ou à son image ou à celui de l'école (art. 59 al. 3 RLS).

IV. Toute dépense hors budget doit être préalablement soumise aux communes conventionnées.

Art. 10 L'Organe de contrôle financier

L'organe de contrôle financier se compose de trois membres, élus par l'assemblée des délégués des communes pour une période de 5 ans. Ils sont rééligibles.

Art. 11 Conseil des parents

1. Le conseil des parents se compose de sept parents d'élèves au plus, de la direction de l'école, d'une ou d'un représentant-e des communes ainsi que de deux représentant-e-s des enseignants, soit un par cycle scolaire. Il délibère et vote valablement lorsque la majorité des parents d'élèves est présente.
2. L'assemblée des parents propose au comité de direction les parents membres à nommer, tout en veillant à une représentation équilibrée des cycles scolaires et des communes du cercle scolaire.
3. Le conseil des parents s'organise lui-même, il désigne notamment les deux représentant-e-s qui siègent au comité de direction. Il peut se doter d'un règlement.
4. Les manifestations organisées par le conseil des parents peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'école. La décision y relative appartient à la direction de l'école dans le cadre du budget.

Art. 12 Assemblée des parents

1. L'Assemblée des parents est composée des parents d'élèves admis à l'école. Elle se réunit au moins une fois par année.
2. L'Assemblée des parents est conduite par le président du conseil des parents qui la convoque. Le représentant du comité de direction peut prendre part à l'assemblée.

5. CHAPITRE Direction

Art. 13 Direction de l'école

L'école est dirigée par un ou une directeur/directrice d'école (art. 50 LS). Elle ou il exerce les compétences qui lui sont attribuées par la législation scolaire.

6. CHAPITRE Dispositions finales

Art. 14 Entrée en vigueur

1. Les présents statuts annulent et remplacent ceux du 30 novembre 2006.
2. Ils entrent en vigueur au 1^{er} août 2020. Ils ont été acceptés par l'assemblée des délégués communaux de Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran, Pierrafortscha et Villars-sur-Glâne.

Lieu et date:

Le Président de la commission scolaire

Le Vice-président de la commission scolaire

CONVENTION

relative à la fréquentation de l'école primaire alémanique de l'Ecole régionale alémanique de Fribourg par des élèves provenant des communes du cercle scolaire de l'Ecole régionale alémanique de Fribourg

entre

les communes de Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran, Pierrafortscha et Villars-sur-Glâne

et la Fondation école réformée de Fribourg

Vu la loi scolaire du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (Loi scolaire, LS ; RSF 411.0.1) ;
Vu le règlement du 19 avril 2016 de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS ; RSF 411.0.11) ;
Vu la loi du 8 mai 2003 sur les écoles libres publiques (RSF 411.4.1)
Vu la loi sur les communes du 25 septembre 1980 (Loi sur les communes ; LCo ; RSF 140.1) ;
Vu le règlement d'application de la loi sur les communes du 18 décembre 1981 (règlement sur les communes ; RLCo ; RSF 140.11) ;
Vu l'ordonnance du 24 septembre 2019 fixant les montants maximaux facturables dans le cadre de la scolarité obligatoire (RSF 411.0.16) ;

1. CHAPITRE Dénomination, cercle scolaire, siège et but

Art. 1 Dénomination et siège

Sous la dénomination « Ecole Régionale alémanique de Fribourg » (ci-après : ERAF) est constituée pour un temps indéterminé une corporation de droit public selon art. 59 Code civil suisse, avec siège à Fribourg. L'ERAF est régie par la loi sur les écoles libres publiques (ci-après : LELP).

La présente convention détermine le fonctionnement, la gestion et le financement de l'ERAF.

Art. 2 Cercle scolaire

L'ERAF déploie son activité dans un cercle scolaire composé des territoires des communes signataires de la convention et figurant sur une liste approuvée par le Conseil d'Etat. Cette liste fait partie intégrante de la convention, en tant qu'annexe.

Art. 3 But

1. L'ERAF gère une école primaire de langue allemande.
2. Elle jouit de la reconnaissance publique et bénéficie d'un financement public selon les articles 2 et 5 de la Loi sur les écoles libres publiques (LELP).
3. Pour le surplus, elle se conforme à la législation scolaire.

Art. 4 Fondement et accessibilité

Selon sa tradition, l'école est fondée sur une base chrétienne. Elle est ouverte aux enfants de toutes confessions et religions.

2. CHAPITRE Admission

Art. 5 Admission des élèves

1. L'ERAF peut accueillir des élèves qui habitent dans les communes du cercle scolaire, sur la base d'une autorisation de changement de cercle scolaire selon les articles 14 al. 2 de la loi sur la scolarité obligatoire (LS) et l'article 5 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS).
2. L'ERAF peut également accueillir des élèves provenant d'autres cercles scolaires selon les mêmes dispositions.

3. CHAPITRE Financement

Art. 6 Financement de l'école

1. Les frais de traitements et les charges y relatives du personnel enseignant sont à la charge des communes et de l'Etat, conformément à l'art. 5 al. 1 LELP.
2. a Communes conventionnés
Les autres frais scolaires sont supportés par les communes au prorata du nombre d'élèves fréquentent l'ERAF domiciliés dans leur commune (art. 5 al. 2 LELP).
- b Communes non-conventionnées
Les communes non-conventionnées supportent les autres frais scolaires au prorata du nombre d'élèves fréquentent l'ERAF domiciliés dans leur commune (art. 15 LS et art. 6 RLS), dans les limites de l'article 3 de l'ordonnance fixant les montants maximaux facturables dans le cadre de la scolarité obligatoire.

4. CHAPITRE Organisation

Art. 7 Organes

Les organes de l'école sont :

- a) L'Assemblée des délégués des communes (art. 8)
- b) Le Comité de direction (art. 9)
- c) L'Organe de contrôle financier (art. 10)
- d) Le Conseil des parents (art. 11)
- e) L'Assemblée des parents d'élèves (art. 12)

Art. 8 Assemblée des délégués des communes

1. L'assemblée des délégué-e-s est composée des délégué-e-s des communes du cercle scolaire désigné-e-s par les conseils communaux. Chaque commune membre a droit à une voix au moins puis à une voix par fraction supplémentaire de mille habitants jusqu'à un maximum de 10. Chaque commune membre désigne le nombre de délégué-e-s qui représentent ses voix. Le chiffre de la

population déterminant est celui de la dernière population légale publiée. Les membres du comité de direction peuvent également être membres de l'assemblée des délégués des communes.

2. L'assemblée des délégué-e-s se réunit au moins deux fois par an, elle est convoquée par le/la président-e du Comité de direction ou son/sa vice-président-e qui la préside. Les membres du Comité de direction qui ne sont pas membres de l'assemblée y participent avec voix consultative. Les séances de l'assemblée font l'objet d'une convocation écrite avec indication de l'ordre du jour. La convocation doit être envoyée au moins 14 jours avant la date de la séance.
3. Une séance extraordinaire de l'assemblée des délégué-e-s communaux est convoquée lorsqu'au moins cinq membres en font la demande écrite.
4. L'assemblée des délégué-e-s a les attributions suivantes :
 - a) Elle approuve le budget et les comptes annuels ;
 - b) Elle élit les représentants des communes au sein du comité de direction ;
 - c) Elle désigne les membres de l'organe de contrôle financier ;
 - d) Elle approuve les modifications statutaires ;
 - e) Elle édicte un règlement scolaire et tous les règlements nécessaires au bon fonctionnement de l'école ;
 - f) Elle est informée de la marche et du fonctionnement de l'école.
5. L'assemblée des délégué-e-s prend ses décisions sans tenir compte du nombre des membres présents.

Lors de décisions et de votes, c'est la majorité absolue des voix qui l'emporte. En cas d'égalité, le/la président/présidente départage.

Art. 9 Comité de direction

1. Le Comité de direction se compose des membres suivants :
 - Un-e représentant-e de chacune des communes du cercle scolaire avec voix délibérative ;
 - Deux représentant-e-s de la « Fondation Ecole réformée de Fribourg » avec voix délibérative ;
 - Un-e représentant-e de la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport avec voix consultative ;
 - Deux représentant-e-s du conseil des parents avec voix consultative ;
 - La direction de l'école avec voix consultative.
2. Les représentant-e-s des communes sont élu-e-s pour une période de 5 ans. La période administrative correspond à celles des autorités communales. Lors d'une vacance en cours d'une période administrative, le nouveau membre est élu jusqu'à la fin de la période en cours.
3. Le Comité de direction se constitue lui-même. Il élit un-e président-e et un-e vice-président-e. Le/la secrétaire et le/la caissier/caissière ne doivent pas être membres du comité.
4. Le Comité de direction se réunit au moins une fois par semestre scolaire, il est convoqué par le/la président-e ou le/la vice-président-e. Il se réunit pour des séances extraordinaires si d'importantes affaires sont à traiter ou si au moins cinq membres du comité de direction en font la demande écrite.

Les séances du comité de direction font l'objet d'une convocation écrite avec indication de l'ordre du jour. La convocation doit être envoyée au moins 14 jours avant la date de la séance.

La majorité absolue des votants est décisive pour toutes les décisions et élections. Le comité de direction ne peut valablement délibérer que si au moins cinq membres avec voix délibérative sont présents.

5. Le Comité de direction a les attributions suivantes :

- I. Il accomplit les tâches communales prévues par la législation scolaire et prend, sous réserve de recours auprès de la préfecture, les décisions que la législation scolaire place dans la compétence des communes.
- II. Il garantit une offre d'enseignement et s'assure, dans le cadre de son domaine de responsabilité, du bon fonctionnement de l'école et d'un environnement de travail approprié.
- III. Dans son activité administrative, il remplit entre autres les tâches suivantes :
 - a) Il met à disposition des locaux et des installations scolaires, s'occupe de leur équipement, entretien et fonctionnement courant ;
 - b) Il procure le matériel scolaire nécessaire aux élèves et au personnel enseignant ;
 - c) Il engage le personnel administratif nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ;
 - d) Il organise une bibliothèque et la gère ou fait en sorte que les élèves accèdent facilement et gratuitement à une bibliothèque ;
 - e) Il approuve l'organisation de l'année scolaire ;
 - f) Il propose un accueil extra-scolaire pour les élèves conformément à la législation particulière et adopte le règlement y relatif ;
 - g) Il nomme les parents d'élèves au Conseil des parents sur proposition de l'assemblée des parents ;
 - h) Il peut démettre du conseil des parents une personne qui nuit à son fonctionnement ou à son image ou à celui de l'école (art. 59 al. 3 RLS).
- IV. Toute dépense hors budget doit être préalablement soumise aux communes conventionnées.

Art. 10 L'Organe de contrôle financier

L'organe de contrôle financier se compose de trois membres, élus par l'assemblée des délégués des communes pour une période de 5 ans. Ils sont rééligibles.

Art. 11 Conseil des parents

1. Le conseil des parents se compose de sept parents d'élèves au plus, de la direction de l'école, d'une ou d'un représentant-e-s des communes ainsi que de deux représentant-e-s des enseignants, soit un par cycle scolaire. Il délibère et vote valablement lorsque la majorité des parents d'élèves est présente.
2. L'assemblée des parents propose au comité de direction les parents membre à nommer, tout en veillant à une représentation équilibrée des cycles scolaires et des communes du cercle scolaire.
3. Le conseil des parents s'organise lui-même, il désigne notamment les deux représentant-e-s qui siègent au comité de direction. Il peut se doter d'un règlement.
4. Les manifestations organisées par le conseil des parents peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'école. La décision y relative appartient à la direction de l'école dans le cadre du budget.

Art. 12 Assemblée des parents

1. L'Assemblée des parents est composée des parents d'élèves admis à l'école. Elle se réunit au moins une fois par année.
2. L'Assemblée des parents est conduite par le président du conseil des parents qui la convoque. Le représentant du comité de direction peut prendre part à l'assemblée.

5. CHAPITRE Direction

Art. 13 Direction de l'école

L'école est dirigée par un ou une directeur/directrice d'école (art. 50 LS). Elle ou il exerce les compétences qui lui sont attribuées par la législation scolaire.

6. CHAPITRE Dispositions finales et transitoires

Art. 14 Durée, entrée en vigueur, renouvellement et dénonciation

1. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Sauf renonciation écrite de la part de la Fondation école réformée de Fribourg ou d'une des communes du cercle scolaire deux ans avant son échéance, elle se renouvelle ensuite tacitement pour une durée de cinq ans.
2. Elle entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} août 2020.
3. En cas de dénonciation de la convention par l'une des communes du cercle scolaire, celle-ci doit toutefois assumer financièrement la prise en charge des élèves domiciliés sur son territoire et qui ont commencé leur scolarité primaire jusqu'à la fin de celle-ci.

Art. 15 Abrogation

La convention du 21 avril 2005 est abrogée.

Ainsi fait à Fribourg, en 10 exemplaires, en langue française et allemande, dont un pour chacune des parties, ainsi que la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et le Service des commune

Aux nom des Conseil communaux

de Corminboeuf

Le/la Secrétaire
de Givisiez

La Syndique



SORTIES NATURE DU WWF ET DE PRO NATURA FRIBOURG PROGRAMME AUTOMNE/HIVER 2021/22

Activités pour enfants entre 6 et 12 ans

	Date	Activité	Lieu	Inscription	Prix
	4 sept. 9h30 – 17h00	Sur la piste d'Oscar le gammare Venez découvrir en famille ce fascinant crustacé qui est l'animal de l'année 2021 de Pro Natura ! Événement bilingue et tout public.	Marly, le long de la Gérine	Inscription sur place www.pronatura-fr.ch/rallye-familial-gammare	Gratuit
	18 sept. 14h – 16h30	Opération coup de balai Les déchets peuvent s'accumuler jusque dans les forêts. Avec cette action de ramassage, tu aideras la forêt à retrouver un peu de son naturel. Avec la commune de Villars-sur-Glâne.	Villars-sur-Glâne	Délai : 11 sept. events.wwf.ch/	5 CHF
	9 oct. 14h – 16h30	Chasse au trésor de l'automne Mystère, un trésor a été caché dans la forêt... A toi de suivre les pistes et de résoudre les missions pour le retrouver !	Bois de Moncor, Villars-sur-Glâne	Délai : 2 oct. events.wwf.ch/	5 CHF
	13 nov. 13h45 – 16h15	Hallo Biber Hütten, Dämme, Spuren... komm und folg den Spuren des Bibers, dieses wahren Ingenieure!	Plaffeien	Délai : 6 nov. www.pronatura-fr.ch/agenda	5 CHF
	18 déc. 14h – 16h30	Mon beau sapin Par des jeux et bricolages, nous en saurons plus sur le sapin et ses cousins conifères, que nous aimons tant décorer à Noël.	Corminboeuf	Délai : 11 déc. events.wwf.ch/	5 CHF
	22 janv. 13h15 – 15h45	Un froid de canard Dur dur de passer l'hiver... découvre les stratégies adoptées par les animaux et les plantes.	Bourguillon	Délai : 15 janv. www.pronatura-fr.ch/agenda	5 CHF
	12 févr. 14h – 16h30	Loup y es-tu ? Que fais-tu ? Qui sont le loup, le lynx et l'ours, ces animaux mystérieux dont on entend parler mais qu'on voit si rarement ? Cet après-midi nous l'apprendra...	Neyruz	Délai : 5 févr. events.wwf.ch/	5 CHF



Pro Natura informations :
www.pronatura-fr.ch/jeunesse
jeunessefr@pronatura.ch
026 422 22 06

WWF informations :
www.wwf-fr.ch/panda-club
pandaclub@wwf-fr.ch
079 574 90 36



Les sorties sont ouvertes à tous les enfants intéressés, membres ou non du WWF et de Pro Natura. Les assurances sont à la charge des participants.



Forêts-Sarine

Corporation forestière Forêts-Sarine
Route de Grangeneuve 19, 1725 Posieux
026 305 56 53 - www.forets-sarine.ch

MOBILIER EXTERIEUR EN BOIS MASSIF

Forêts-Sarine fabrique des tables et bancs en chêne/mélèze/douglas massif avec des bois issus de vos forêts



**BOIS
SUISSE**

Demandez du Bois Suisse.

Prix indicatifs :

Banc en bois massif avec dossier, 200 cm 600.—

Table avec bancs incorporés, 250 cm 1'800.—

Les tables, bancs et bassins peuvent être enduits d'une protection à base d'huile de lin

Traverses de chêne :

Traverse en chêne massif 200/12/24 cm 56.—

Traverse en chêne massif 250/12/24 cm 70.—

Traverse en chêne massif 300/12/24 cm 84.—

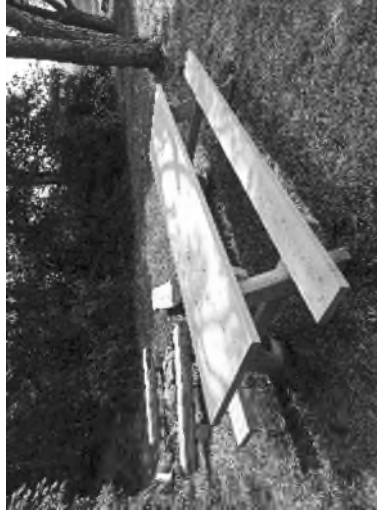
Plateau de chêne massif 200/12-25/4 cm 12.—



Commande de
mobilier

Pour toute commande, rendez-vous sur le site Internet
www.forets-sarine.ch/commande-de-mobilier/

Pour tout renseignement ou demande spéciale, contactez
Cédric Horner au 079 296 72 71





Forêts-Sarine

Bulletin de commande de BOIS DE FEU 2021-2022

Forêts-Sarine, Région 2
Rte de Grangeneuve 19
1725 Posieux

à retourner à :

par mail :
jean-paul.borne@fr.ch



Demandez du Bois Suisse.

Délai de livraison après réception de la commande :
maximum 4 semaines

Pas de livraisons en juillet et août

Conditions :

- Paiement net à 30 jours, sur facture
- Le bois sera déchargé en vrac devant votre domicile
- Livraison uniquement dans les communes membres de Forêts-Sarine
- Pour tout renseignement, contacter Jean-Paul Borne, forestier, 026 305 56 52 / 079 606 35 37

Nom:	Prénom:	TVA 7.7 % comprise
Rue:	Localité:	Commande minimum 1 stère
Tél :	Portable:	Testez notre formulaire de commande en ligne !  Commande de bois de feu
Date:	Signature:	commande en ligne ! www.forets-sarine.ch

L'équipe forestière vous préparera volontiers les assortiments de bois de feu suivants:

Quantité	Longueur	Assortiments	Prix/stère	Livraison	Total CHF
stères	25/33/50 cm	Bois de feu en quartier, feuillus, sec	140.00	livraison obligatoire	
stères	1 m	Bois de feu en quartier, feuillus, sec	105.00	livraison obligatoire	
stères	25/33/50 cm	Bois de feu en quartier, résineux, sec	120.00	livraison obligatoire	
stères	1 m	Bois de feu en quartier, résineux, sec	85.00	livraison obligatoire	
stères	1 m	Bois de feu en quartier, feuillus, vert	90.00	facultative	
stères	1 m	Bois de feu en quartier, résineux, vert	70.00	facultative	
stères	4 - 6 m	Bois de feu rond, feuillus, vert (min 3 st.)	50.00	sur demande	
stères	4 - 6 m	Bois de feu rond, résineux, vert (min. 3 st.)	40.00	sur demande	
Total stères			Total de la valeur du bois TTC		

TOTAL bois et forfait de livraison à domicile TTC

Livraison à domicile		
1 stère	forfait	55.00
2 stères	forfait	65.00
3 stères	forfait	75.00
4 stères	forfait	120.00
5 stères	forfait	130.00
6 stères	forfait	140.00
7 stères	forfait	160.00
8 stères	forfait	170.00
9 stères	forfait	180.00
10 stères et +	par camion, en régie	



UNE ADHÉSION = UN ARBRE PLANTÉ!

en soutenant l'opération Robins des bois



REJOINDRE LA COMMUNAUTÉ DES ROBINS DES BOIS

Les Robins des bois sont des habitantes et habitants du canton de Fribourg de tous horizons, sensibles à l'importance de la forêt pour la nature et la société.

Rejoindre la communauté des Robins des bois, c'est apporter son soutien au travail réalisé par les équipes forestières et les propriétaires forestiers pour façonner une forêt à même de remplir ses quatre fonctions: protection du territoire, production d'un matériau durable, préservation de la biodiversité et accueil du public.

Cette action, initiée par ForêtFribourg, l'association des propriétaires forestiers, vise à mettre en lumière l'importance de

la forêt et à valoriser le travail réalisé par les équipes et entreprises forestières, ainsi que les propriétaires forestiers en faveur de ce bien précieux qu'est la forêt.

L'action a également pour objectif de lancer un signal envers les pouvoirs publics communaux et cantonaux, afin de les inciter à utiliser cette ressource véritablement renouvelable que représente le bois de nos forêts.

L'action de ForêtFribourg n'est liée à aucun groupement politique. Rejoindre les Robins des bois n'implique par ailleurs aucun engagement politique ou associatif.

Pour chaque nouvelle adhésion, les propriétaires forestiers s'engagent à planter un arbre dans la région de l'adhérent-e. Pour adhérer, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse : robins-des-bois.ch



**ForêtFribourg
WaldFreiburg**

Association des propriétaires forestiers
Verband der Waldeigentümer



ABONNEMENTS JOURNALIERS CFF

La Commune de Granges-Paccot met à disposition de la population 8 abonnements généraux journaliers CFF (2^{ème} classe).

L'abonnement général flexible peut être réservé en ligne sur le site www.granges-paccot.ch ou auprès de l'Administration communale et retiré à l'Administration communale. L'abonnement général flexible permet à son détenteur d'utiliser librement le réseau suisse desservi par les CFF et la plupart des chemins de fer privés, des cars postaux, des sociétés de navigation, des entreprises de tram et bus. A la fin du voyage, le voyageur ne doit pas restituer l'abonnement journalier, mais jette simplement sa contremarque.

Conditions :

- être citoyen de la Commune de Granges-Paccot ;
- effectuer la réservation sur www.granges-paccot.ch ou auprès de l'Administration communale ;
- venir les chercher personnellement à l'Administration communale.

A savoir :

- les citoyens d'autres communes peuvent disposer des abonnements CFF **7 jours avant la date d'échéance** et au prix de **CHF 40.00/abonnement/jour**.

Tarifs :

- CHF 35.00/abonnement/jour pour les citoyens de Granges-Paccot ;
- CHF 40.00/abonnement/jour pour les personnes domiciliées dans une autre commune.

Grâce à la carte Junior, les enfants entre 6 ans et 16 ans accompagnés de l'un de leurs parents, disposant d'un titre de transport valable, peuvent emprunter les transports publics pendant une année complète pour CHF 30.00 par an. La carte Junior peut être obtenue gratuitement à partir du 3^{ème} enfant, sur présentation des deux autres cartes Junior. **Lors de l'achat de la carte, il convient de se munir d'un passeport ou d'une autre pièce d'identité officielle sur laquelle figure la date de naissance de l'enfant.** Les personnes désireuses de voyager en première classe peuvent obtenir au guichet de la gare un surclassement général. La carte Junior est disponible dans toutes les gares.

Le Conseil communal soutient ces démarches en faveur de la mobilité douce et invite les citoyens à bénéficier de ces possibilités. L'Administration communale se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Conseil communal de Granges-Paccot vous souhaite de belles escapades !



Vous cherchez une solution de garde pour votre enfant ?

Nos accueillantes offrent une alternative à l'accueil collectif en crèche, en ouvrant leur milieu familial à votre enfant, le temps de la garde.

famiya assure la surveillance de l'accueil, gère tous les aspects administratifs et s'occupe de la formation de son personnel.

Inscrivez-vous !



Vous souhaitez devenir accueillante ?

Nous cherchons des personnes sérieuses et motivées, qui sont prêtes à faire de l'accueil d'enfants leur quotidien professionnel.

Rejoignez-nous et suivez une formation afin de respecter les standards d'accueil de famiya, et d'offrir aux enfants un environnement favorable à leur épanouissement.

Envoyez-nous votre candidature !



026 322 69 26 info@famiya.ch

www.famiya.ch



famiya, service de garde d'enfants

L'association famiya propose aux parents une solution de garde au domicile d'une accueillante, pour les enfants de 0 à 12 ans. Subventionnée par notre commune, famiya constitue une solution additionnelle pour concilier vie familiale et vie professionnelle.

Association des mamans de jour de la Sarine, puis association d'accueil familial de jour et depuis 2020, famiya, service de garde d'enfants : l'association a changé de nom mais, depuis ses débuts en 1987, son but est resté le même. Elle propose aux parents un service de garde pour leur-s enfant-s au domicile d'une personne formée et sélectionnée avec soin.

Accueil professionnel

Chaque accueillante s'occupe chez elle d'un nombre limité d'enfants, y compris les siens. L'association leur dispense une solide formation de base et des formations continues annuelles. Les coordinatrices de famiya les encadrent pour garantir la qualité de l'accueil

et sont à l'écoute des parents afin de répondre à leurs besoins.

Flexibilité pour les parents

L'enfant peut être pris en charge pour la journée, la demi-journée ou sur la base d'horaires irréguliers. La garde est facturée à l'heure et le tarif est fixé en fonction du revenu de la famille.

L'association est active dans tout le district de la Sarine, ce qui assure aux familles une grande souplesse géographique, en fonction de leur lieu de domicile ou de travail.

Subvention de la commune

Permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle est une volonté du Conseil communal.

A ce titre, les parents qui font appel à famiya pour la garde de leur-s enfant-s bénéficient d'une subvention de la commune.

famiya
RECRUTE des
ACCUEILLANTS·TES
pour la garde d'enfants
de 0 à 12 ans.

Consultez le descriptif
détaillé de la fonction et
n'hésitez pas à poser votre
candidature sur notre site
internet : www.famiya.ch
rubrique devenir
accueillant·e



Ateliers-échanges petite enfance

Janvier à juin

2022

Gratuit | Enfants bienvenus
COVID-19: places limitées, inscription conseillée

Thèmes | 1^{er} semestre 2022

Rendez-vous de l'éducation

Joie, frustration, peur & colère.

Comment accompagner mon enfant dans ses différentes émotions.

En collaboration avec Education Familiale.

Pour parents et enfants de 1 à 4 ans

1-2-3... Ecole!

Puis-je aider mon enfant à préparer son entrée en 1H?

Futurs petits élèves... Ensemble réfléchissons...

En collaboration avec Julie Beney Chardonnens d'EcolePlus

Pour parents et enfants de 3 à 4 ans

J'allaite mon bébé...

Est-ce toujours si simple et naturel? Echanges entre parents et professionnelles sur notre vécu, nos doutes et questionnements.

En collaboration avec Chantal Dévaud, consultante en lactation

Pour parents et enfants de 0 à 4 ans

Lecture d'étiquettes et sucres cachés

Comment orienter mon choix et évaluer la qualité des produits que je donne à mon enfant? Qu'est-ce que le nutri-score?

En collaboration avec une diététicienne de manger-bouger-fr.ch

Pour parents et enfants de 0 à 4 ans

A la découverte de l'imaginaire et du langage

Atelier lectures et contes pour enfants avec vos bibliothèques régionales.

En collaboration avec les bibliothèques de Hauteville, Avry et de la Broye fribourgeoise.

Pour parents et enfants de 0 à 4 ans

Yoga parent-enfant

Postures vitalisantes, détente profonde et respirations calmantes... les outils pour le bien-être de toute la famille.

En collaboration avec YOGA So-Ham, Marilyn Decrey

Pour parents et enfants de 2 à 4 ans

Initiation au massage de bébé

Découvrons des mouvements qui mènent à la détente et qui renforcent le lien d'attachement. (Amener deux linges de bain)

Atelier animé par une instructrice en massage bébé.

Pour parents et bébés de 0 à 1 an



Lieux et dates

Centre de puériculture
de la Gruyère

Rue de la Sionge 67
1630 Bulle

Centre de puériculture
de la Sarine-Campagne

Avry-Bourg 2
1754 Avry

Centre de puériculture
de la Broye

Rue St-Laurent 5
1470 Estavayer

DE FÉVRIER À JUIN

**Premier
mercredi
du mois**

De 9h à 11h

**Premier
jeudi
du mois**

De 9h à 11h

**Premier
mardi
du mois**

De 9h à 11h

JANVIER

Mercredi 12

De 9h30 à 11h

Jeudi 20

De 9h30 à 11h

Vendredi 28

De 9h30 à 11h

FÉVRIER

Mardi 22

De 9h30 à 11h

Vendredi 11

De 9h30 à 11h

Mercredi 16

De 9h30 à 11h

MARS

Jeudi 17

De 9h30 à 11h

Mardi 15

De 9h30 à 11h

Lundi 14

De 9h30 à 11h

AVRIL

Vendredi 1^{er}

De 9h30 à 11h

Mercredi 13

De 9h30 à 11h

Jeudi 7

De 9h30 à 11h

MAI

Jeudi 12

De 9h30 à 11h

Mardi 3

De 9h30 à 11h

Mercredi 25

De 9h30 à 11h

JUIN

Mercredi 8

De 9h30 à 11h

Lundi 20

De 9h30 à 11h

Mardi 28

De 9h30 à 11h

+ Permanence petite-enfance à l'Espace Famille à Bulle (Rte de la Pâla 137a).
Les 11.01.22 / 8.02.22 / 8.03.22 / 12.04.22 / 10.05.22 / 14.06.22.

CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2022
PUERICULTURE ET CONSULTATIONS PARENTS-ENFANTS
District de Sarine-Campagne

Toutes les consultations ont lieu sur rendez-vous, tél. no. 026/347.38.83

Lieu	Adresse	Dates et fréquence		
Autigny	Halle polyvalente Rte de Chénens 12 salle annexe	Le 3^{ème} mercredi du mois, l'après-midi 19 janvier 16 février 16 mars 20 avril 18 mai 15 juin 20 juillet 17 août 21 septembre 19 octobre 16 novembre 21 décembre		
Avry	Centre de puériculture Avry-Bourg 2 rez-de-chaussée	A la demande, matin et après-midi		
Belfaux	Bâtiment de la paroisse Rte de l'Eglise 1 rez-de-chaussée	Le 3^{ème} jeudi du mois, l'après-midi 20 janvier 17 février 17 mars 21 avril 19 mai 23 juin (4 ^{ème}) 21 juillet 18 août 15 septembre 20 octobre 23 novembre (3 ^{ème}) 15 décembre		
Corminboeuf	Ecole Rte du Centre 27 Local de la buvette	Le 1^{er} mardi du mois, l'après-midi 4 janvier 1 ^{er} février 1 ^{er} mars 5 avril 3 mai 7 juin 5 juillet 2 août 6 septembre 4 octobre 8 novembre (2 ^{ème}) 6 décembre		
Farvagny	Bâtiment de la paroisse Impasse du Château 3 rez-de-chaussée	Le 1^{er} lundi du mois, le matin 3 janvier 7 février 7 mars 4 avril 2 mai 13 juin (2 ^{ème}) 4 juillet 8 août (2 ^{ème}) 5 septembre 3 octobre 7 novembre 5 décembre		

Suite au verso ./.

CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2022
PUERICULTURE ET CONSULTATIONS PARENTS-ENFANTS
District de Sarine-Campagne

Toutes les consultations ont lieu sur rendez-vous, tél. no. 026/347.38.83

Lieu	Adresse	Dates et fréquence		
Rendez-vous de l'éducation Chaque 1er jeudi du mois				
Grolley	Cure Place de l'Eglise 2 rez-de-chaussée	Le 1^{er} mercredi du mois, le matin 5 janvier 2 février 2 mars 6 avril 4 mai 1 ^{er} juin 6 juillet 3 août 7 septembre 5 octobre 2 novembre 7 décembre		
Le Mouret	Rte d'Oberried 6 Salle de logopédie Sous la Halle de gym	Le 4^{ème} lundi du mois, l'après-midi 24 janvier 28 février 28 mars 25 avril 23 mai 27 juin 25 juillet 22 août 26 septembre 24 octobre 21 novembre 26 décembre		
Neyruz	Maison paroissiale Rte de Romont 5 rez-de-chaussée	Le 4^{ème} vendredi du mois, l'après-midi 28 janvier 25 février 25 mars 22 avril 27 mai 24 juin 22 juillet 26 août 23 septembre 28 octobre 25 novembre 23 décembre		
Rossens	Rte du Jordil 10 Salle au-dessus de l'ancienne poste	Le 2^{ème} mercredi du mois, l'après-midi 12 janvier 9 février 9 mars 13 avril 11 mai 8 juin 13 juillet 10 août 14 septembre 12 octobre 9 novembre 14 décembre		
Rendez-vous de l'éducation Avry, Avry-Bourg 2 rez-de-chaussée		Plus d'informations ?  Tél. 026/347.38.83		

SOINS DENTAIRES SCOLAIRES

Subventionnement communal des frais de prophylaxie et de soins dentaires scolaires

Suite aux modifications apportées au règlement communal relatif au subventionnement des frais de contrôles et de soins dentaires scolaires, lesquelles ont été approuvées lors de l'Assemblée communal du 27 mai 2019, le Conseil communal tient à rappeler certaines dispositions.

Ce règlement mentionne notamment que :

- L'aide financière est fixée selon un barème basé sur le revenu et la fortune imposables figurant dans le dernier avis de taxation fiscale des parents. Le taux varie entre 20% et 100% au maximum en fonction du revenu. Une fortune imposable supérieure à CHF 50'000.00 supprime le droit à la subvention communale.

Limite de revenu imposable

Nbre enf.	Jusqu'à 35'000.00	40'000.00	45'000.00	50'000.00	55'000.00	60'000.00	65'000.00	70'000.00	75'000.00	Plus de 80'000.00
1	4	3	2	1						
2		4	3	2	1					
3			4	3	2	1				
4				4	3	2	1			
5					4	3	2	1		
6 et plus						4	3	2	1	

Zone grisée = prise en charge complète par la Commune

Catégorie 4 = 20 % à charge des parents
 3 = 40 %
 2 = 60 %
 1 = 80 %

Zone hachurée = 100 % à charge des parents

- Pour les soins orthodontiques, le subventionnement est de 10% du coût effectif, mais n'excédera pas CHF 1'000.00 par enfant et par année.
- Le subventionnement est accordé pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la Commune et fréquentant les écoles publiques ou privées de l'école enfantine jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.
- La subvention sera déduite de la facture si les soins sont prodigués par le dentiste scolaire. S'il s'agit d'un autre médecin-dentiste, le montant sera remboursé sur présentation de la facture acquittée.

Les parents des enfants concernés doivent adresser leur demande de subventionnement à l'Administration communale accompagné d'un devis.

L'aide est attribuée sur décision du Conseil communal pour autant qu'une demande ait été déposée au début du traitement. A défaut, aucune demande ne sera prise en considération.

Afin de favoriser l'accès de la population de Granges-Paccot aux manifestations culturelles de notre région, le Conseil communal acquiert chaque année :

- 2 abonnements aux concerts de la Ville de Fribourg ;
- 2 abonnements aux spectacles d'Equilibre et de l'Espace Nuithonie ;
- 2 abonnements aux spectacles du Bilboquet.

Ces abonnements peuvent être réservés auprès de l'Administration communale au 026 460 68 20.

Pour qu'un maximum de personnes puisse bénéficier de ces abonnements, des limitations par famille pourront être introduites.

Un montant de CHF 5.00 par abonnement est perçu.

Le programme de ces spectacles peut être consulté à l'Administration communale ou sur les sites internet suivants :

- www.concertsfribourg.ch
- www.equilibre-nuithonie.ch
- www.lebilboquet.ch

RAPPEL : Présentation du certificat COVID et d'une pièce d'identité pour accéder à ces spectacles !

Veillez noter les dates des rencontres 2022 :

Mardi 18 janvier	Cartes, jeux, collation
Mardi 15 février	Cartes, jeux, collation
Mardi 15 mars	Cartes, jeux, collation
Mardi 5 avril	Cartes, jeux, collation
Mardi 17 mai	Givisiez vient nous rendre visite
Mardi 14 juin	Sortie
Mardi 13 septembre	Sortie
Mardi 11 octobre	Cartes, jeux, collation
Mardi 15 novembre	Cartes, jeux, collation
Mardi 13 décembre	Cartes, jeux, collation
Dimanche 18 décembre	Noël des Aînés

Avis aux jeunes retraités : Si vous appréciez jouer aux cartes, rejoignez-nous dans le hall de la halle de sport de Chantemerle.

Pour les personnes qui ne jouent pas aux cartes, nous avons d'autres jeux.

Les personnes ayant besoin d'aide pour faire leurs commissions, pour se rendre chez le médecin, à la déchetterie, etc. peuvent contacter Mme Silvia Degex ; une solution sera trouvée.

A bon entendeur !

Silvia, Sophie et Marie-Hélène

Plus d'informations auprès de Mme Silvia Degex au 079 238 98 93

Les associations regroupées au sein des Ligues de santé du canton de Fribourg assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans les lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Châtel-St-Denis, Cugy, Guin et Morat.



Ligue fribourgeoise contre le cancer

- Conseil et soutien psychosocial aux personnes malades et à leurs proches
- Soutien à la réinsertion professionnelle (job-coaching)
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs : récolte et enregistrement de tous les cas de cancers du canton, analyse statistique

026 426 02 90 – info@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Dépistage du cancer Fribourg

- Mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Dépistage du cancer du côlon pour les femmes et les hommes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon

026 425 54 00 – depistage@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo

- Soins palliatifs spécialisés
- Conseil, soutien et orientation pour les personnes concernées par une situation de maladie grave
- Formation de professionnels et de bénévoles

026 426 00 00 – voltigo@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



diabètefribourg

- Consultations infirmières spécialisées en diabétologie pour enfants et adultes
- Soins spécifiques de pieds de diabétiques
- Consultations diététiques
- Vente de matériel
- Formation de professionnels des domaines scolaires et de la santé
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 80 – info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch



Ligue pulmonaire fribourgeoise

- Consultations infirmières, conseils et soutien psychosocial pour les personnes souffrant de maladies respiratoires
- Location et vente d'appareils respiratoires
- Dépistage de la tuberculose et enquêtes d'entourage
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 70 – info@liguepulmonaire-fr.ch – www.liguepulmonaire-fr.ch



PEPS Fribourg – Prévention et promotion de la santé

- CIPRET : Aide à l'arrêt du tabac et campagnes de prévention
- Santé en entreprise : prévention et promotion de la santé sur le lieu de travail
- Activités de promotion de la santé et de prévention des maladies respiratoires, cancer et diabète

026 425 54 10 – info@peps.ch – www.peps-fr.ch

Février 2021



Information sur les repas à domicile

La Résidence le Manoir livre des repas à domicile pour les personnes âgées de l'AVS et les personnes à mobilité réduite des communes de Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot et Belfaux.

Température des repas livrés :

100°C	75°C	70°C	68°C	65°C
Température de départ	22 min.	44 min.	66 min.	90 min.

Inscriptions :

La demande est à transmettre à la commune ou directement à la Résidence Le Manoir par téléphone au 026 467 63 11, par mail : cuisine@lemanoir.ch ou sur notre site internet : <https://www.lemanoir.ch/fr/services/restauration>

Livraison :

Les livraisons ont lieu du lundi au samedi. Les dimanches, les jours fériés et chômés ne sont pas livrés. Les repas arrivent chauds, en principe entre 11h30 et 12h30. Lors des livraisons régulières l'emballage de la veille est repris. Lors de livraisons occasionnelles, le repas est transféré et l'emballage est repris. Les autres informations sont communiquées directement auprès de la cuisine du Manoir, le matin de 8h à 11h ou l'après-midi de 16h à 17h au **026 467 63 11**. **Les absences sont à annoncer jusqu'à 9h le matin-même.**

Régime :

La résidence le Manoir prépare des repas ordinaires, elle ne livre pas de régimes spéciaux.

Tarifs :

Le prix est de 14.- CHF par repas.

Facturation :

Les repas livrés sont facturés (y compris en cas d'absence non signalée).



1. Scolarité obligatoire

Le transport entre le domicile et les écoles enfantines et primaires de Granges-Paccot n'est pas pris en charge par la Commune de Granges-Paccot.

Sur demande écrite au Conseil communal, des exceptions peuvent être accordées dans les cas suivants :

- distance du domicile jusqu'à l'école **supérieure à 3 km** ;
- risque majeur sur le chemin de l'école ;
- situation particulière de l'enfant (maladie, handicap, etc.).

2. Classe de développement

Le changement de cercle scolaire, dans l'intérêt de l'enfant, fait l'objet d'une recommandation du corps enseignant et d'une décision de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS).

Dans un premier temps, la Commune de Granges-Paccot a l'obligation de prendre en charge le transport (solution de transport la plus rationnelle et économique) entre le domicile et l'école où se situe la classe de développement, **pour autant que les exceptions du point 1 soient remplies.**

Dans un deuxième temps, une demande de remboursement est adressée par la Commune à la DICS.

3. Changement de cercle scolaire pour raison de langue ou autre critère

Le changement de cercle scolaire doit être sollicité par les parents auprès de l'Inspecteur des écoles. Une demande de préavis est ensuite transmise à la Commune de Granges-Paccot par la DICS. Pour ce cas de figure, les éventuels frais de transport occasionnés par ce changement sont mis à la charge des parents.

4. Cycle d'orientation

Les enfants fréquentant le Cycle d'orientation reçoivent un titre de transport valable une année. Le coût est couvert par l'écologie facturé aux parents et aux communes.

5. Subvention

La Commune de Granges-Paccot accorde une subvention de **CHF 200.00 par année ou de CHF 15.00 par mois** aux personnes ayant un domicile légal à Granges-Paccot et qui remplissent les conditions suivantes :

5.1. Jeunes en formation

- avoir achevé sa scolarité obligatoire ;
- être âgé de moins de 25 ans ;
- présenter une attestation de formation ou de cours ;
- présenter un abonnement « Frimobil » ou un abonnement général (non valable pour l'abonnement demi-tarif) ;
- présenter la quittance d'achat de l'abonnement.

5.2. Personnes au bénéfice de prestations complémentaires

- présenter la décision de la Caisse de compensation

Granges-Paccot, le 15 mars 2021

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Bénédicte Laville



Le Syndic

René Schneuwly

Carte d'identité

La carte d'identité est émise sans puce et sans donnée enregistrée biométrique.

Les citoyens peuvent choisir de requérir leur carte d'identité soit auprès de leur commune de domicile, soit auprès du Service des passeports à Granges-Paccot.

Passeport biométrique

Le Service des passeports est seul compétent pour recevoir les demandes des personnes domiciliées dans le canton de Fribourg.

La prise de rendez-vous peut se faire par téléphone (026 305 15 26), sur internet (www.passeportsuisse.ch) ou sur présentation personnelle au Service des passeports. Il est toutefois conseillé de faire les démarches depuis le site internet.

Adresse : Route d'Englisberg 11
1763 Granges-Paccot
026 305 15 26

Tarifs :	Passeport biométrique		
	Adulte (dès 18 ans)	validité 10 ans	CHF 145.00
	Enfant (0 - 18 ans)	validité 5 ans	CHF 65.00
	Carte d'identité		
	Adulte (dès 18 ans)	validité 10 ans	CHF 70.00
	Enfant (0 - 18 ans)	validité 5 ans	CHF 35.00
	Commande combinée (passeport ET carte d'identité)		
	Adulte (dès 18 ans)	validité 10 ans	CHF 158.00
	Enfant (0 - 18 ans)	validité 5 ans	CHF 78.00

Perte : Toute perte doit être signalée à la Police cantonale, laquelle va émettre un avis de perte nécessaire lors de chaque demande de remplacement d'un document d'identité.

NATURALISATIONS

Le Conseil communal félicite chaleureusement les nouveaux citoyens qui se sont vus octroyer un droit de cité durant l'année écoulée et leur souhaite la bienvenue.

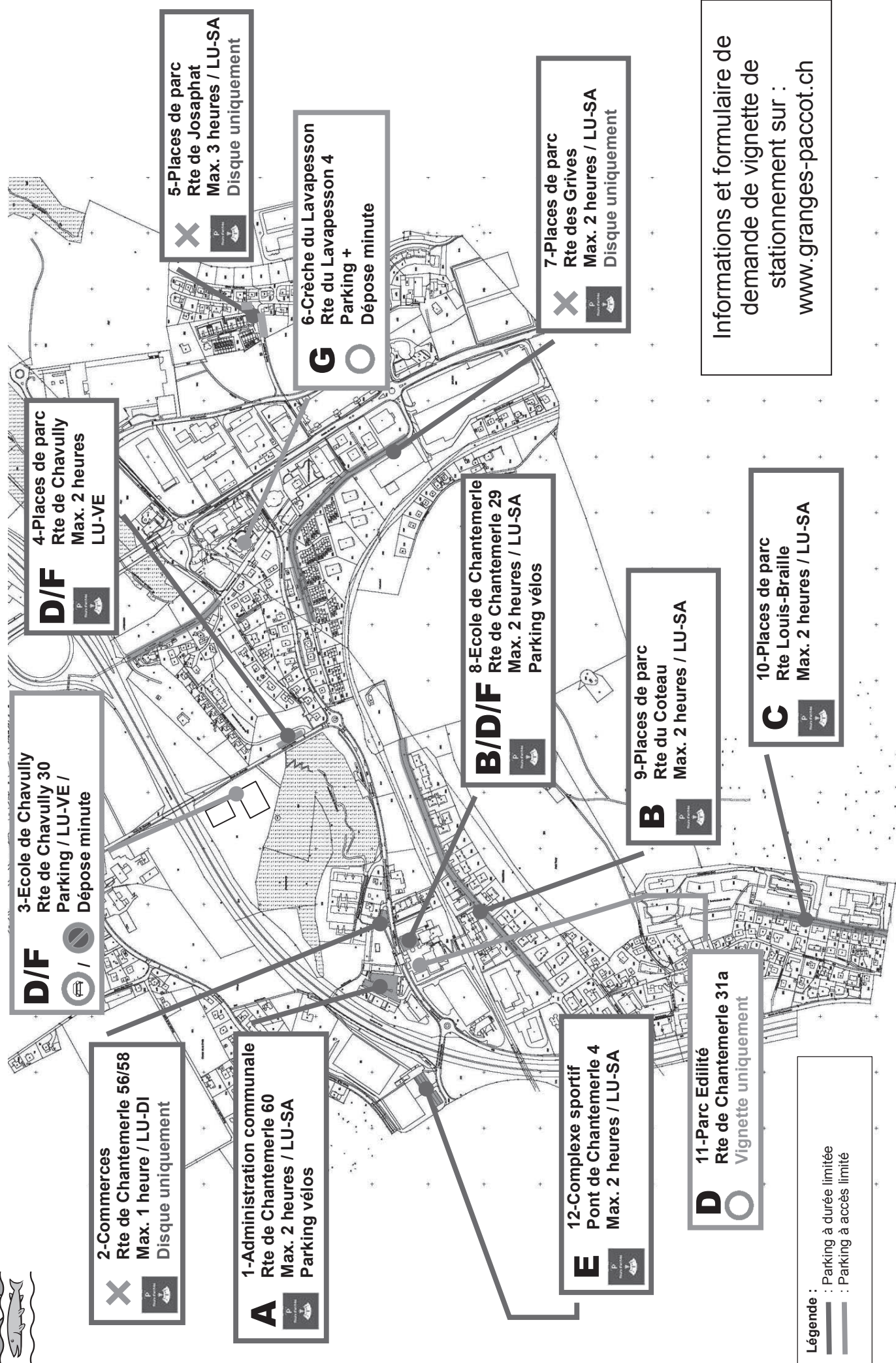
Nom	Prénom	Pays d'origine
Placido	Alessandro	Italie
Beka	Jetë	Kosovo
Beka	Blertë	Kosovo
Beka	Arbër	Kosovo
Can	Mehmet	Turquie
Can	Özgül	Turquie
Can	Yusuf	Turquie
Vancardo	Vincenzo	Italie
Yousouf	Warda	Somalie



Commune de
Granges-Paccot

Concept de stationnement

Edition 2022





1. Vignettes :	Type :	Tarif :
A-B-C-G	☐ Habitants ¹	CHF 200.00 par année
D-F-G	☐ Employés ²	CHF 400.00 par année
E	☐ Employés ²	CHF 300.00 par année

¹ : Attestation du propriétaire/de la gérance au verso

² : Attestation de l'employeur au verso

2. Parkings publics : Selon plan du concept de stationnement disponible sur notre site Internet

- ☐ 1 Complexe communal --* ☐ 2 Commerces ☐ 3 Ecole de Chavully ☐ 4 Route de Chavully
--* ☐ 5 Route de Josaphat ☐ 6 Crèche et EM --* ☐ 7 Route des Grives ☐ 8 Ecole de Chantemerle
☐ 9 Route du Coteau ☐ 10 Rte Louis-Braille ☐ 11 Edilité ☐ 12 Centre sportif

* : Stationnement autorisé avec disque uniquement

(A remplir en caractères d'imprimerie)

3. Requérent :

Nom – prénom :

Raison sociale :

Date de naissance :

Rue, numéro :

Téléphones : Privé ____ Mobile : ____ Professionnel : ____

E-mail :

N° de plaque du véhicule du demandeur ou du soussigné
(joindre une copie du permis de circulation)

Justification du besoin :

Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles une telle autorisation est indispensable :

.....
.....

Tournez svp !

4. Attestation pour vignette « Habitant »

Selon les conditions d'attribution des vignettes disponibles sur notre site Internet, en principe, une seule vignette est délivrée par unité de logement. Seules les données du contrôle des habitants font foi.

Le propriétaire/la gérance de l'immeuble correspondant à l'adresse du requérant confirme :

(Cochez ce qui convient)

- ☐ Que l'immeuble/groupe d'immeuble du requérant ci-dessus dispose de places de parc sur fonds privé
- ☐ Que les places proposées sont situées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'immeuble
- ☐ Que le requérant n'a pas de contrat de bail pour une ou plusieurs places de parc de stationnement
- ☐ Qu'au moment de la présente demande, aucune place de stationnement ne peut être proposée au requérant

Propriétaire/Gérance :

Adresse :

Nom – Prénom :

Timbre et signature :

5. Attestation pour vignette « Employés »

Selon les conditions d'attribution des vignettes disponibles sur notre site Internet, l'employeur du requérant confirme :

(Cochez ce qui convient)

- ☐ Que le requérant susmentionné dispose d'un véhicule d'entreprise immatriculé
- ☐ Que le requérant susmentionné dispose d'un véhicule professionnel immatriculé
- ☐ Que le requérant travaille sur le territoire communal de la Commune de Granges-Paccot
- ☐ Que le requérant ne peut pas retourner au domicile de l'entreprise en fin de journée

Raison sociale :

Adresse :

Nom – Prénom :

Timbre et signature :

6. Remarque :

.....

Le soussigné déclare avoir rempli **complètement et avec exactitude** la présente demande.

Granges-Paccot, le Signature :

Le présent formulaire dûment complété et signé doit être remis **avec les annexes** à :



ACoPol
Rte du Petit-Moncor 1F
1752 Villars-sur-Glâne
026 407 78 17

Pour les nettoyages d'été des différents bâtiments communaux qui se dérouleront

Semaine 28 :
du lundi 11 au vendredi 15 juillet 2022

Semaine 29 :
du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2022

Semaine 30 :
du lundi 25 au vendredi 29 juillet 2022

Semaine 31 :
du mardi 2 au vendredi 5 août 2022

nous recherchons des jeunes, responsables et motivés, nés entre 1997 et 2007.

La durée minimale de l'engagement est d'une semaine.

Nous vous informons que la priorité sera donnée en fonction de l'âge et de l'arrivée des candidatures.

Nous prions les intéressés de s'inscrire au moyen du bulletin d'inscription ci-contre **jusqu'au vendredi 31 janvier 2022.**

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone, car il faut la signature du représentant légal pour les personnes encore mineures.

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner jusqu'au 31 janvier 2022

à l'Administration communale, Rte de Chantemerle 60, 1763 Granges-Paccot

Je m'inscris pour les nettoyages d'été et je choisis la/les semaine/s 28 – 29 – 30 – 31 (entourer la semaine désirée SVP)

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE : TELEPHONE PORTABLE :

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL:

Né pour lire
chaque mois



Mahisha Marie Pauline Séverine Silvia

L'Heure
du conte
décembre 2021
février et mars
2022



VOS BIBLIO THÉCAIRES PRÉSENTENT

BiblioWeekend
"Décrocher
la lune"
mars 2022



Atelier
Kryptokids
avril 2022



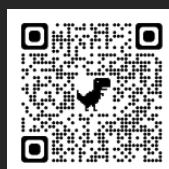
Le WWF
et
Herry
le hérisson
mai 2022

Plus de 10'000
livres,
magazines
et DVD
pour
tous les âges

Atelier
"Magic!"
juin 2022

Nouvelles
ouvertures:
me 15h-18h
et
les jeudis 
lors des vacances
scolaires

PLUS D'INFOS SUR



LUDOTHEQUE ARC-EN-CIEL

La Ludothèque communale Arc-en-ciel propose un service de prêt de jeux de société, d'extérieur, d'imitation, de construction, en bois, des instruments de musique, des consoles et des jeux vidéo ainsi que des jeux géants pour vos fêtes d'anniversaires.

Adresse : Route de Chantemerle 60
1763 Granges-Paccot
026 460 68 95
ludoarcenciel@granges-paccot.ch

Horaires : Mardi et jeudi de 15.00 à 18.00 heures
Samedi de 10.00 à 12.00 heures
Ouvert uniquement le jeudi durant les vacances scolaires de 15.00 à 18.00 heures
Vacances de Noël du vendredi 24 décembre 2021 au samedi 8 janvier 2022 inclus

Tarifs :	Adultes-enfants	CHF 20.00	1 jeu
	Famille 1 enfant	CHF 30.00	2 jeux
	Famille 2 enfants	CHF 40.00	3 jeux
	Famille 3 enfants et +	CHF 45.00	4 jeux et selon nbre enfants
	Ecole ou institution	CHF 60.00	
	Carte taxe de jeux obligatoire pour nouvel abo	CHF 20.00	(valeur CHF 24.00)

Plus d'informations sur www.granges-paccot.ch

BIBLIOTHEQUE

La Bibliothèque communale offre un grand choix de livres (documentaires, romans, BD) ainsi que des magazines et des DVD. Pour enfants, jeunes et adultes !

Adresse : Route de Chantemerle 60
1763 Granges-Paccot
026 460 68 75
bibliotheque@granges-paccot.ch

Horaires : Mardi, **mercredi** et jeudi de 15.00 à 18.00 heures
Samedi de 10.00 à 12.00 heures
Ouvert uniquement le jeudi durant les vacances scolaires de 15.00 à 18.00 heures
Vacances de Noël du vendredi 24 décembre 2021 au samedi 8 janvier 2022 inclus

Tarifs :	Jusqu'à 16 ans	GRATUIT
	De 17 à 25 ans (habitant de la Commune)	CHF 15.00
	De 17 à 25 ans (habitant hors de la Commune)	CHF 25.00
	Dès 26 ans (habitant de la Commune)	CHF 25.00
	Dès 26 ans (habitant hors de la Commune)	CHF 35.00
	Rente AVS (habitant de la Commune)	CHF 20.00
	Rente AVS (habitant hors de la Commune)	CHF 30.00

Plus d'informations sur www.biblio-ludo-granges-paccot.ch/NetBiblio

Suivez la Bibliothèque sur



La société de jeunesse de Granges-Paccot présente
Sa Soirée Fondue Annuelle



Pour une soirée magique rendez-vous :

Le 12 février 2022 dès 19h

A la salle de sport de Chantemerle

Apéritif offert

Fondue fromage :

40.- adulte et 20.- enfant + ½ litre de vin pour 2

Réservation jusqu'au 01 février 2022 à

yvesp99@gmail.com

Certificat Covid obligatoire



50^e



1972
2022

ANNIVERSAIRE

**Soirée
Choucroute
+
Concert des
«ChueLee»**



Complexe sportif de Granges-Paccot

Vendredi 3 juin 2022

Tournoi inter-entreprises

Samedi 4 juin 2022

**Journée finale des Juniors F
de 9 h à 15 h**

**Soirée Choucroute suivie
du concert des «ChueLee»***

18h30 Ouverture des portes

19h30 Repas

21h30 Début du concert

Dimanche 5 juin 2022

**Journée du Club et des familles
(Tournoi des Juniors et possibilité
de repas de midi sur place)**

***Billets (CHF 68.-)
disponibles sur
eventfrog.ch/FCGP_50
ou au 079 716 88 31**



**Après le vaccin, soignez vos envies.
On est là, contactez-nous, on vous attend !
(les mesures sanitaires sont en place)**

SECTIONS	JOURS	HEURES	PRIX A L'ANNEE	MONITRICES	TELEPHONES
GYM DOUCE DAMES	Mercredi	14.00 - 15.00	Fr. 120.00	Fricke Bettina	026 466 30 55
GYM DAMES	Mercredi	20.15 - 21.30	Fr. 120.00	Chassot Danièle	026 466 65 36
				Limat Françoise	026 475 57 75
Pour tous renseignements complémentaires, Mme Sophie Cotting se tient volontiers à votre disposition au n°: 079 657 19 65					

SERVICES ET ADRESSES UTILES

APPELS D'URGENCE

Police secours	117
Service du feu	118
La Main Tendue	143
Ambulance du district de la Sarine	144
Tox Info Suisse	145
HFR Fribourg - Urgences	026 306 00 00
Médecin de garde Sarine	026 304 21 43

ASSOCIATIONS ET DIVERS

Association Alzheimer Passage du Cardinal 18, 1700 Fribourg	026 402 42 42
Association frib. du diabète Rte Saint-Nicolas-de-Flüe 2, 1700 Fribourg	026 426 02 80
Banc public Rte Joseph-Chaley 7, 1700 Fribourg	026 481 39 46
Caritas Fribourg Rue de Morat 8, 1700 Fribourg	026 321 18 54
Cartons du Cœur Fribourg	079 873 73 26
Fondation St-Louis Rte de Morat 65, 1700 Fribourg	026 347 27 00
Fribourg pour tous Rue du Criblet 13, 1700 Fribourg	0848 246 246
Fri-Santé Bd de Pérolles 30, 1700 Fribourg	026 341 03 30
Le Manoir (Résidence) Pl. d'Affry 2, 1762 Givisiez	026 467 61 11
Ligue frib. contre le cancer	026 426 02 90
Ligue pulmonaire fribourgeoise Rte St-Nicolas-de-Flüe 2, 1700 Fribourg	026 426 02 70
MedHome Rue Jean Prouvé 14, 1762 Givisiez	026 670 07 00
PassePartout Sarine	026 422 56 20
Pro Infirmis Rte St-Nicolas-de-Flüe 2, 1700 Fribourg	058 775 30 00
Pro Juventute Rte de Beaumont 2, 1700 Fribourg	026 424 24 42
Pro Senectute Fribourg Passage du Cardinal 18, 1700 Fribourg	026 347 12 40

Service aide et soins à domicile **026 425 55 25**
Rte St-Nicolas-de-Flüe 2, 1700 Fribourg

Solidarité Femmes **026 322 22 02**
Rue de Lausanne 91, 1700 Fribourg

La Tuile **026 424 43 21**
Rte de Marly 25, 1700 Fribourg

PETITE ENFANCE

Accueil extrascolaire (AES) **026 460 68 80**
Rte de Chavully 30, 1763 GP

Crèche Le Mille-Pattes **026 460 68 90**
Rte du Lavapesson 4, 1763 GP

Maternelle Pain d'Epices **026 460 68 88**
Rte du Lavapesson 4, 1763 GP

Famiya **026 322 69 26**
Passage du Cardinal 12, 1700 Fribourg

Service de puériculture **026 323 12 11**
Espace J. Perriard rte de Chantemerle 60

Office familial Fribourg **026 322 10 14**
Avenue de la Gare 14, 1700 Fribourg

SOS Futures Mamans **026 424 63 83**
Ch. de Monséjour 2, 1700 Fribourg

Maison de la Petite enfance **026 422 11 50**
Rte des Arsenaux 23A, 1700 Fribourg

PanAae **026 469 07 27**
Rte de Bertigny 39, 1700 Fribourg

RELIGION

Paroisse catholique Givisiez-GP **026 466 25 67**
Ch. Saint-Laurent 1, 1762 Givisiez

Paroisse réformée **026 309 24 90**
Rue des Ecoles 1, 1700 Fribourg

**Katolische Pfarreiseelsorge
Freiburg Stadt und Umgebung** **026 425 45 25**
Rue de Morat 8, 1700 Fribourg

LOISIRS

Bibliothèque communale **026 460 68 75**
Rte de Chantemerle 60, 1763 GP

Ludothèque Arc-en-ciel **026 460 68 95**
Rte de Chantemerle 60, 1763 GP

NOTES



www.granges-paccot.ch